

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Mardi 11 septembre 2018**



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le mardi 11 septembre 2018 à 9h00 sous la présidence de Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Monsieur AHMAIDI Saïd
Monsieur AGATTE IYELEKA Michée
Madame BARRY Catherine
Monsieur BIDENT Christophe
Madame DANIELLOU Louise
Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Monsieur DUPONT Antoine
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur JOSSE Laurent
Madame KLECZEWSKI Camille
Monsieur MALTRET Corentin
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame MASSON Justine
Madame PIAT Elodie
Monsieur RUIZ Luc
Monsieur SERIS Guillaume
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur VANLEMMENS Pierre

Ont donné procuration :

Madame AMMIRATI Christine	à	Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur BE DUC Georges	à	Monsieur MARECHAL Dominique
Madame CARON Sandrine	à	Monsieur AHMAIDI Saïd
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi	à	Madame GILLET Françoise
Madame FALKENAU Claire	à	Madame DANIELLOU Louise
Monsieur LANGLET Thierry	à	Madame BARRY Catherine
Madame LEGER Cléopée	à	Monsieur AGATTE IYELEKA Michée

Assistaient également à la réunion :

Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de SHSP
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la DFIP
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DOIP
Madame JAMAULT Béatrice, Coordinatrice des Ecoles et des Instituts au CHU d'Amiens
Madame JOIRON Céline, Chargée de mission Innovation pédagogique
Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe des services du pôle OFRE

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 07 juin 2018
2. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 05 juillet 2018
3. Validation des MCC
4. Avenants à la convention cadre CHU – UPJV :
 - Pour la préparation d'un double cursus Cadres de Santé (IFCS DE) et Master Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine 2IS
 - Pour la préparation d'un double cursus Licence Sciences pour la Santé et DE de Technicien de Laboratoire Médical (TLM) – UFR de Médecine 2IS
 - Pour la préparation d'un double cursus DE Masseur-Kinésithérapeute et Licence Sciences pour la Santé – UFR de Médecine 2IS
5. Informations :
 - Parcoursup

- Rentrée au pôle Citadelle
- PIA3 et AMI
- Saisines
- JAE

M. BIDENT ouvre la séance à 9h07.

Il remercie la présence de chacun à cette commission.

Il explique pourquoi cette CFVU a lieu début septembre. Elle a pour objectif primordial de valider les dernières Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC), qui doivent être affichées au maximum un mois après le début des cours.

1. Validation du compte rendu de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du jeudi 07 juin 2018
2. Validation du compte rendu de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du jeudi 05 juillet 2018

Aucun compte-rendu ne peut être présenté.

M. BIDENT s'excuse et remémore le contexte : déménagement des services, surcharge du personnel administratif, rentrée à la citadelle, finalisation des MCC.

Ces comptes-rendus seront présentés lors de la prochaine commission.

3. Validation des modalités de Contrôle des Connaissances (Annexe 1-lettre de cadrage)

M. BIDENT remercie Mme BARRY qui s'est chargée de tout vérifier.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les composantes.

La majorité de celles-ci suivent la lettre de cadrage votée à la CFVU du 19 avril 2018.

Le cadrage du déroulement des sessions est obligatoire au niveau licence mais pas en master :

- une session initiale et une session de rattrapage pour chaque semestre avec un délai obligatoire de 15 jours entre l'affichage des résultats de la session initiale et le déroulement de la session de rattrapage,
- deux semestres par année avec un jury par semestre et un jury d'année,
- un seul semestre de dette en année N-1.

Pour le master, il y a 60 ECTS par année, une sélection sur dossier dès le master 1 sauf dans les mentions Droit et Science politique qui sont dérogatoires (sélection en Master 2 uniquement).

La lettre de cadrage est issue de groupes de travail entre enseignants et administrateurs : elle a permis la création des fiches de Régimes Spécifiques d'Etudes (RSE) pour permettre les absences justifiées sous réserve d'un contrat avec la composante, la création de points bonus (S2C, SUAPS, MDL, stage), la valorisation de l'engagement étudiant et de l'activité salariale par des ECTS en licence et points bonus en master, la demande d'une période de césure possible pour tous les étudiants admis en année supérieure, la possibilité de refaire une même licence dans un parcours différent avec mise en place d'un contrat avec la composante, les liens de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle maquette.

Récapitulatif des MCC présentées ce jour qui respectent la lettre de cadrage :

- UFR des Arts pour une demande de modification par rapport aux MCC déjà votées
- UFR de SHSP
- UFR de Lettres
- UFR d'Histoire et de Géographie
- UFR de Droit et de Science Politique
- UFR de Pharmacie
- INSSET
- IUT AISNE
- IUT OISE
- Département d'Orthoptie

Récapitulatif des MCC qui ne respectent pas la lettre de cadrage :

- L'ESPE a bien ajouté les fiches RSE, mais sans point bonus, et la note de Master uniquement calculée sur le master 2.
- L'IUT d'Amiens : pas une seule de ses licences professionnelles n'est conforme.
- L'UFR de Sciences : refus des points bonus dans le calcul de la moyenne, refus de la valorisation de l'engagement et de l'activité salariale dans le calcul de la moyenne, désir de garder les notes de TP d'une année sur l'autre mais sans modélisation dans la maquette, problème d'une session de rattrapage en février pour une seule mention, le master sur 2 ans mais la mention uniquement sur la deuxième année

M. BIDENT n'est pas d'accord avec l'absence des points bonus : il demande à l'ESPE de les prendre en considération.

Concernant la note de master, la composante est fédérative, à la grande différence des UFR et IUT. L'ESPE dispose d'un statut particulier. L'accréditation des masters de l'ESPE a été validée par le ministère avec la note de master uniquement constituée de la note de master 2. On ne peut pas revenir sur cette validation.

Seront proposés au vote, pour l'ESPE, la demande en conformité des points bonus et la particularité des modalités d'évaluation.

Pour les licences professionnelles de l'IUT d'Amiens, il n'y a pas de correspondance entre les maquettes et les MCC sur les coefficients, il n'y a pas de session de rattrapage, il y a une note éliminatoire dans une des licences professionnelles, il y a une licence professionnelle avec deux parcours dont les MCC sont différentes ainsi que des UE avec des ECTS différents également.

Mme GILLET demande si les MCC qui ne seront pas validées à ce jour seront affichées en octobre.

M. BIDENT comprend l'urgence de cet affichage.

M. DI BITONTO propose que l'affichage soit réalisé sous réserve de la validation à la prochaine CFVU.

M. BIDENT pense que cette proposition est très raisonnable.

M. AHMAIDI demande comment vont être gérés les étudiants OUI SI de Parcoursup avec la licence en 4 ans.

M. BIDENT explique qu'au départ cela devait être contractuel avec une rupture du contrat en cas d'absence de l'étudiant mais depuis, cette notion de contrat a complètement disparu des préconisations du Ministère. Le réseau des vice-présidents CFVU est même étonné qu'il n'y ait aucun document type provenant du ministère sur ce point.

La décision prise est de mettre ces statuts particuliers de OUI SI dans les maquettes, avec validation ou évaluation, ce qui équivaut à un contrat.

M. AHMAIDI demande si, dans le cas où l'étudiant ne suit pas les conditions du OUI SI, il pourra devenir un étudiant lambda.

M. BIDENT répond que non : la règle d'acceptation de Parcoursup du statut OUI SI est très claire.

M. AHMAIDI demande comment gérer les étudiants en réorientation de médecine avec pour objectif de passer le concours de kinésithérapeute et qui sont acceptés sur Parcoursup en OUI SI : ils n'auront pas la possibilité de passer ce concours car ils doivent avoir fait une première année complète.

M. BIDENT suggère que ces étudiants peuvent peut-être repasser en OUI mais cela ferait un précédent.

Mme BARRY souligne que la commission a estimé qu'ils n'avaient pas le niveau de licence 1 s'ils ont été acceptés en OUI SI. Elle attire l'attention sur le fait que si quelques étudiants ne sont plus en OUI SI, alors il faudra effectuer un appel pour tous les étudiants et refaire une nouvelle commission afin de réétudier les dossiers OUI SI.

M. AHMAIDI demande si la cellule Apogée sera en mesure de suivre les résultats sur les années N+1.

Mme BARRY répond que cela sera possible et que les collègues de la cellule Apogée sont en train d'y travailler.

Les MCC des composantes où **Mme BARRY** et les membres de la CFVU n'ont remarqué aucune contradiction avec les MCC générales sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

Les MCC de l'UFR de Droit et de Science Politique et de l'UFR de Langues seront validées à la CFVU du 4 octobre 2018 mais ils auront la possibilité de les afficher en indiquant « sous réserve de validation en CFVU ».

L'éventualité de mettre en ligne sur le site de l'UPJV la lettre de cadrage, visible de tous les usagers, est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Il est demandé à l'ESPE de prendre en considération les modalités d'attribution des points bonus dans ses MCC générales pour une validation lors de la CFVU du 4 octobre 2018.

Cette demande est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

La particularité de délivrer la mention et la note du master uniquement sur le master 2 pour l'ESPE est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Les membres de la CFVU demandent à l'IUT d'Amiens de revoir pour le 4 octobre l'ensemble de ses MCC.

Cette demande est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme GILLET précise que le Conseil de Gestion de l'UFR des Sciences proposait plutôt la validation des points bonus au niveau de la mention et non pour la validation d'une année.

En tant que directrice d'UFR, elle estime qu'il est préférable de valider les MCC de Sciences ce jour et de fait, l'UFR suivra les décisions prises par la CFVU.

Mme BARRY précise que la gestion de la valorisation de l'engagement et de l'activité salariale reste en central (à la Direction de la Vie Etudiante) encore cette année, afin d'établir une charte de suivi et/ou lettre de cadrage dans l'objet de déléguer dès la rentrée 2019 dans chaque UFR.

Elle ajoute que le calendrier est identique sur tous les parcours d'une même mention et que les notes de TP sont conservées d'une année sur l'autre mais que ces dernières doivent être modélisées sur Apogée pour une traçabilité.

Concernant le Master le calcul de la note sur les 2 années alors que la mention et le classement se feraient uniquement sur le master 2, s'avère impossible sur APOGEE.

M. DE CROUY-CHANEL demande plus d'explications et demande si les décisions prises s'appuient sur un texte législatif.

Mme BARRY explique que cela est impossible techniquement.

M. DE CROUY-CHANEL s'interroge donc pour le concours à l'allocation doctorale, concernant la note de master 2 d'un étudiant arrivé en cours de cursus à l'UPJV.

Mme BARRY explique que l'étude du dossier pour l'allocation doctorale prendra en compte toutes les notes de l'étudiant (master 1 et master 2), peu importe le lieu d'obtention.

Il est proposé au vote la validation de l'ensemble des MCC de l'UFR de Sciences avec les points suivants :

- Ajout de points bonus comme indiqué dans la lettre de cadrage
- Prise en compte de la valorisation de l'engagement et de l'activité salariale
- Une même mention doit avoir les mêmes MCC sur tous ses parcours
- Les notes de TP peuvent conservées par les enseignants mais remontées en scolarité pour la traçabilité
- Note, mention et classement de Master sur les 2 années

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Avenants à la convention cadre CHU – UPJV (Annexe 2)

La présentation est réalisée par **Mme JAMAULT** et **Mme BARRY**.

Toutes ces préparations s'effectuent dans le cadre de l'universitarisation des formations de santé. Amiens est pilote dans la démarche de partenariat.

Plusieurs partenariats sont déjà actifs.

- Pour la préparation d'un double cursus Cadres de Santé (IFCS DE) et Master Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine 2IS (Annexe 3)

C'est un partenariat avec les étudiants du master « Ingénierie de la santé parcours Education, Management des organisations et Ingénierie en santé » de l'Institut d'Ingénierie de la Santé (UFR de Médecine) et des cadres de santé.

La convention permet d'établir les MCC de grade de licence et de master pour certains, mais aussi la valorisation, la mutualisation des enseignements et de ressources entre l'UPJV et l'Institut de Formation des Cadres de Santé ainsi que les modalités de notation.

Le flux est d'environ 50 étudiants.

Le partenariat est très positif pour les deux établissements ainsi que pour la professionnalisation.

- Pour la préparation d'un double cursus Licence Sciences pour la Santé et DE de Technicien de Laboratoire Médical (TLM) – UFR de Médecine 2IS (Annexe 4)

Il n'existe pas d'ingénierie nationale pour les Techniciens de Laboratoire Médical (TLM).

Il y a seulement trois instituts en France qui proposent une formation en trois ans, d'où l'intérêt d'un partenariat avec une licence.

La formation est également possible par le biais d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en deux ans mais cette dernière sera moins complète et il sera alors envisageable de poursuivre ses études ou de se réorienter.

L'objectif est de permettre aux étudiants de l'IFTLM d'accéder à la culture « universitaire », notamment la formation scientifique dans les domaines de la biologie et de la physiologie humaine et l'initiation à la recherche. Réciproquement, l'équipe pédagogique et les étudiants

scientifiques de 2IS bénéficient de la culture « clinique et technique » du CHU dans le domaine des analyses biologiques.

Le flux s'élève à environ 75 étudiants.

Il y aura une mutualisation des enseignements et de ressources entre l'UPJV et le CHU.

A la fin l'étudiant aura un double diplôme.

- Pour la préparation d'un double cursus DE Masseur-Kinésithérapeute et Licence Sciences pour la Santé – UFR de Médecine 2IS (Annexe 5)

C'est un partenariat entre 2IS et l'Institut de Formation des Masso-Kinésithérapeutes (IFMK).

Cette formation vise à donner un socle de connaissances et de compétences dans les domaines de la biologie, de la physiologie, de la physiopathologie humaine, des technologies de santé, de la prévention, et de la rééducation en les inscrivant dans le contexte socio-économique de la santé et des enjeux de santé publique.

Concrètement, le dispositif de collaboration a pour objectif de permettre la mise en place d'un double cursus Diplôme d'Etat MK-Licence SPS, de passerelles, de réorientations éventuelles et la poursuite d'études des étudiants de l'IFMK en Master, notamment en Master Biologie-Santé et Ingénierie de la Santé de l'UPJV.

L'obtention de la Licence SPS représente une opportunité dans le cadre de réorientations d'étudiants en DE MK. Elle permet de reconnaître l'implication des enseignants universitaires et de valoriser le cursus des étudiants en kinésithérapie qui ne bénéficient pas encore de grades universitaires assortis à leur formation.

Elle répond également à la volonté de la profession de voir son cursus « universitarisé ».

Elle permet de poursuivre en Master dans le domaine de la santé et des sciences de la vie, notamment en Master Ingénierie de la Santé avant d'envisager la poursuite en Doctorat.

Le flux est d'environ 200 étudiants.

M. GRIVEL demande concernant la convention entre l'IFMK et l'UPJV s'il n'y a pas de concours.

Mme JAMAULT répond qu'il n'y aura pas de concours supplémentaire car la PACES est déjà un concours avec un nombre de places limitées par le ministère.

Mme GILLET demande quels seront les effectifs.

Mme JAMAULT répond que pour ces 3 écoles en particuliers, les effectifs seront respectivement d'environ 50, 75 et 200 étudiants.

Pour les TLM, le nombre de places sera réétudié car la demande est forte.

Les trois avenants sont proposés au vote et adoptés à l'unanimité.

5. Informations :

- Parcoursup (Annexe 6)

M. DI BITONTO réalise un point sur Parcoursup en présentant des graphiques comparatifs entre les capacités d'accueil initiales et les places disponibles.

Pour la rentrée 2019, l'objectif est que les réinscriptions administratives ainsi que les inscriptions pédagogiques s'effectuent en ligne en même temps.

Et parallèlement, la mise en place des inscriptions des primo entrants via Parcoursup en ligne est en cours également.

Le bilan sera un peu plus précis à la fin des inscriptions prévues le 28 septembre 2018.

M. BIDENT remercie vivement M. DI BITONTO pour son travail sur Parcoursup effectué depuis plusieurs mois.

M. MARECHAL demande s'il est concevable d'avoir des comparaisons par rapport à l'année précédente.

M. DI BITONTO répond que ce sera réalisable après les inscriptions.

M. DE CROUY-CHANEL demande s'il sera possible de connaître la courbe de répartition des inscrits par rapport au classement initial sur Parcoursup.

M. DI BITONTO répond que globalement, il n'y aura aucun souci, cependant, l'information est complexe à synthétiser. Il précise que le cas par cas est envisageable, mais il appartient au Ministère de transmettre ce genre de statistiques.

M. AHMAIDI demande si la partie rouge du tableau correspond bien aux bacheliers qui ont répondu « oui » sans qu'on sache encore s'ils sont bien inscrits.

M. DI BITONTO confirme et explique qu'à cette date, on a quand même une vue assez précise des inscriptions des bacheliers.

Le 28 septembre, il y aura convergence entre ceux qui ont dit OUI et ceux qui se sont réellement inscrits.

Concernant le traitement administratif des demandes de personnes qui sont hors système Parcoursup, une circulaire d'information pour les composantes a été proposée aux vice-présidents CFVU.

- Rentrée au pôle Citadelle

Globalement, la rentrée s'est plutôt bien déroulée avec encore quelques dysfonctionnements techniques.

Initialement, la rentrée à la citadelle était prévue en 2016.

Des soucis persistent au niveau de la restauration, du stationnement et de certains travaux, qui relèvent de la Métropole

Dans l'ensemble par rapport à l'ampleur du chantier, le constat se révèle satisfaisant.

Mme BERZIN déclare qu'il y a encore quelques ajustements à faire entre l'effectif prévisionnel des salles par rapport au nombre d'étudiants réellement inscrits dans les groupes mais elle précise que ce problème était déjà constaté sur le campus : ce n'est pas lié aux locaux de la Citadelle.

M. DE CROUY-CHANEL s'interroge sur le fait que les bâtiments appartiennent à l'UPJV.

M. BIDENT répond que ce n'est pas une notion juridique mais logistique.

M. DE CROUY-CHANEL demande si les éléments centraux seront amenés à bouger et si les réunions seront toujours au Campus.

M. BIDENT répond que la présidence ne bougera pas, bien que le cœur de l'Université se déplace clairement en centre-ville.

Au départ, il était prévu le déménagement de la présidence à la Citadelle mais la deuxième vague de travaux a été abandonnée.

Plusieurs projets continuent, notamment l'installation du pôle Santé, dans quelques années, au campus.

M. SERIS évoque le problème de stationnement soulevé par les nouveaux étudiants qui se retrouvent perdus.

Il suggère de mettre en place un système d'information.

La question de restauration et de stationnement sera abordée lors d'une prochaine CFVU.

- PIA3 et AMI

Dans le cadre de la troisième vague d'appel à projet d'un Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) "Nouveaux cursus à l'université", l'UPJV a été lauréat et a obtenu le 3^{ème} financement national avec 12,5M€, en partenariat avec les Universités d'Artois et du Littoral, pour un projet de transformation de l'offre de formation de la licence : la Licence Compétence En Réseau (LCeR).

Une présentation plus précise s'effectuera lors d'une prochaine CFVU.

Le précédent projet lauréat a été le projet EPIONE sur la transformation numérique des projets de santé avec Simusanté.

Une présentation globale de ce projet sera réalisée ultérieurement.

Les prochains appels à projet PIA3 concernent les « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » et les « Solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures » qui seront surtout centrés sur l'orientation.

Concernant les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la « Transformation pédagogique et numérique », l'UPJV a eu un projet lauréat en 2017 : le projet CACAHUETE, vers la transformation pédagogique en suscitant l'évolution des dispositifs et des pratiques de formation qui a permis la création du Service d'Innovation Pédagogique (SIP).

Lors du nouvel appel à projet AMI 2018 sur la « Transformation pédagogique et numérique », le projet COMPET'REPHLEX est également lauréat.

- Saisines

Les saisines peuvent être effectuées sur le site de « trouvermonmaster » par les étudiants qui ont obtenu une licence mais qui n'ont pas été acceptés au minimum à deux mentions de master.

Chaque rectorat gère les saisines des étudiants de leur académie en relation étroite avec les universités. Le rectorat doit proposer à ces étudiants une entrée dans trois masters pouvant correspondre à une poursuite d'étude liée à leur mention de licence. Le rectorat fait des propositions de candidature à des masters des universités de son académie, puis de sa région puis d'autres académies. Chaque université doit répondre à chaque demande du rectorat avec un avis positif ou négatif. Jusqu'à présent nous sommes dans une région où les rectorats ne nous ont rien imposé.

La procédure de saisine a débuté fin juin. Nous pouvons constater que les étudiants de l'UPJV n'ont pas compris qu'ils devaient obligatoirement avoir deux réponses négatives afin de pouvoir effectuer une saisine.

Actuellement 70 dossiers sont à traiter : $\frac{3}{4}$ des étudiants de l'UPJV, dont la moitié pour le master Sciences Sociales.

Une réouverture d'E-candidat est acceptée pour les Licences 2, Licences 3 et Masters 2. Par contre, pour les Masters 1, il y aura obligatoirement une saisine.

- Journée d'Accueil des Étudiants (JAE)

La JAE Amiens a eu lieu le jeudi 6 septembre :

- Les défis Tous Unis pour la Cité (TUC) ont rassemblé 350 étudiants sur 22 défis citoyens pour cette deuxième édition.
- Sur la place Gambetta, il y avait 30 exposants (partenaires institutionnels, sécurité routière, prévention santé et associations étudiantes).
- Une Color Fun Run a été organisée l'après-midi sur le parc de la Hotoie.
- Le concert au parc de la Hotoie a rassemblé au plus fort de la soirée 4500 personnes à l'intérieur de l'espace et au total 6000 personnes selon les chiffres de la préfecture.

La JAE de Saint-Quentin aura lieu le jeudi 13 septembre :

- Un village
- Une Color Fun Run
- Une soirée avec un DJ

La JAE de Beauvais aura lieu le jeudi 20 septembre :

- Une présentation des services le matin au campus de Beauvais
- Une Color Fun Run

La JAE de Soissons aura lieu le jeudi 27 septembre :

- Un défi citoyen le matin
- Un village
- Une Color Fun Run
- Une soirée avec un DJ

L'organisation de ces JAE était un moyen de rassembler les établissements d'une ville et les associations d'étudiants.

En effet, l'organisation est réalisée par les étudiants et encadrée par l'Université de Picardie Jules Verne.

Fin de la séance à 15h00.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

Modalités de contrôle des connaissances (MCC) Éléments de cadrage

L'année universitaire 2018-2019 est la première année du nouveau contrat d'accréditation. Il importe donc de définir les nouvelles modalités de contrôle des connaissances. Le document présent récapitule l'ensemble des règles validées à la CFVU du 19 avril et qui s'appliquent à toutes les composantes de formation l'UPJV. Les règles propres à chaque composante, tout en restant dans les limites de ce cadrage, devront être définies au plus tard pour le 21 juin, pour passage soit à la CFVU du 7 juin soit à la CFVU du 5 juillet. L'ensemble des MCC doit être rendu public à la rentrée, à l'attention des étudiants qui s'inscrivent dans un diplôme.

1. Présentation générale pour la CFVU

Les Modalités de Contrôle des Connaissances doivent être présentées en deux parties :

- une partie concernant les règles générales ;
- une seconde partie, sous la forme d'un tableau, concernant les modalités d'évaluation de chaque UE (EC). On repartira du fichier de l'offre de formation présentant déjà toutes les UEs/ECs avec les points ECTS associés pour chaque semestre, en ajoutant le mode d'évaluation prévu pour chaque session.

Année / semestre	UE	EC	Épreuves normales	Durée de l'épreuve	1 ^{ère} session Nature de l'épreuve	2 ^{ème} session Nature de l'épreuve	Épreuves Aménagées	1 ^{ère} session Nature de l'épreuve aménagée	2 ^{ème} session Nature de l'épreuve aménagée	Coefficient	ECTS

2. Textes de référence

Article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations :

« Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. Cette charge de travail, représentant vingt-cinq à trente heures pour un crédit ECTS, est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie. »

Article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence : « ...Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies... ».

Cette définition du contrôle continu est la même pour les masters.

La référence aux textes réglementaires est jointe en annexe 2.

3. Liste des points d'attention

3.1. Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE)

Un groupe de travail a été mis en place afin de définir des fiches RSE pour différents régimes :

- Étudiant engagé
- Étudiant créateur d'entreprise
- Étudiant en situation d'altération temporaire de santé
- Étudiante en situation de maternité
- Étudiant en situation de paternité
- Étudiant en situation de responsabilité
- Étudiant sportif de haut niveau
- Étudiant artiste de haut niveau
- Étudiant en situation de handicap
- Étudiant salarié

Ces fiches indiquent quand et pour quelles raisons un étudiant est autorisé à s'absenter. Il faut donc indiquer dans vos MCC comment ces absences vont être prises en compte pour l'évaluation des étudiants.

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante.

3.2. Organisation en semestre

Article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations :

« L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Les temps de formation sont répartis de façon équilibrée sur toute la semaine et prennent en compte le développement du recours aux technologies numériques. (...) »

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, elle peut comporter des modalités propres à la formation professionnelle continue ou à l'alternance. »

3.3. Inscriptions Pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires et doivent être faites par chaque étudiant. L'utilisation d'IPWEB est obligatoire. Elle permettra de fluidifier les inscriptions pédagogiques et empêchera les étudiants de passer des épreuves correspondant à des cours auxquels ils ne se sont pas inscrits.

Chaque formation indiquera comment seront traités les étudiants n'ayant pas fait leur inscription sur IPWEB dans la période indiquée dans les MCC (période qui doit respecter les bornes votées en CFVU).

3.4. Mode d'évaluation

Les UEs peuvent être composées d'éléments constitutifs ou non.

Pour chaque UE n'ayant pas d'élément constitutif et pour chaque élément constitutif, il faut indiquer le mode d'évaluation :

- Contrôle continu et/ou examen terminal
- Nombre et durée des épreuves
- Coefficients

Pour chaque UE de Licence, le coefficient correspondra au nombre d'ECTS.

Une évaluation commune à plusieurs EC est tout à fait envisageable et même souhaitable afin de mettre en évidence la carte des compétences propres à une UE. Une telle organisation a également deux effets bénéfiques : éviter le « bachotage » et faciliter l'organisation des examens.

3.5. Notes et examens

Il est attendu une note ou un résultat en face de chaque UE/EC.

Une note :

Sur une échelle de 0 à 20 généralement.

Une absence justifiée (ABI) ou injustifiée (ABJ) est une note.

Un résultat :

Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

- Indiquer pour chaque UE/EC comment sont définis la note et le résultat.
- Indiquer comment est prise en compte une UE qui ne doit pas être suivie par un étudiant qui a procédé à une validation d'études :
 - Cette UE ou cet EC peuvent être dispensés : cela implique qu'il ne sera pas pris en compte dans les calculs. Ainsi si sur un semestre une UE ou un EC fait 3 ECTS, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE ou l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.
 - Cette UE ou cet EC peuvent être considérés comme validés : dans ce cas, une note devra lui être attribuée.

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE ou un EC peut être neutralisé en cours d'année par la CFVU. En conséquence, cette UE ou cet EC sera dispensé. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

3.6. Sessions d'examens

Il faut préciser le nombre de sessions d'examens pour les formations autres que la licence (attention à la différence entre seconde session et session de rattrapage).

En master il est possible de ne proposer ni session de rattrapage ni deuxième session. Une deuxième session implique qu'aucune note de la première session n'est reprise.

Les sessions d'examen de licence générale doivent être définies dans les périodes votées en CFVU.

3.7. Différence entre meilleures des deux notes et capitalisation

La meilleure des deux notes s'opère entre la session initiale et la session de rattrapage.

Toute UE est capitalisable et doit avoir des ECTS.
Un EC n'a pas obligatoirement d'ECTS.

La capitalisation s'opère entre une année et les années suivantes.
La capitalisation avec des ECTS est transférable à d'autres universités.
La capitalisation sans ECTS n'est reconnue qu'à l'UPJV.

3.8. Dispositifs transitoires entre les différentes maquettes

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires¹ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Travail préalable à réaliser dans les UFRs :

Pour chaque semestre/année de formation, le responsable de la formation (ou la personne mandatée) élabore un **tableau de correspondances** entre les UE et EC des maquettes actuelles et ceux/celles des nouvelles maquettes. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Ce tableau sera utilisé pour établir les liens entre Apogée et IPweb et permettra de faire apparaître les correspondances/absences de correspondances entre les intitulés/contenus d'enseignements (ex : suppression d'UE/EC ou création d'UE/EC), les crédits ECTS des deux maquettes.

Procédure générale :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie sur IPweb puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.**
L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre en 2018-2019.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique de l'étudiant provisoire par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat par ce référent et l'étudiant (début

¹Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

Cas particuliers : Indiquer dans les MCC que les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas selon une procédure définie par la composante de rattachement principal de la formation.

3.9. Conditions de redoublement dans les filières sélectives

En licence professionnelle et dans les masters le jury peut seul décider du redoublement. Il est possible de changer de parcours : le choix doit être validé par le jury. Il sera possible d'utiliser la plateforme des pratiques libres pour identifier les choix de parcours.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

3.10. Années de césure

Circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 :

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

3.11. Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Remarque : Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs

Actuellement, les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme. Il convient de préciser formellement les conditions de délivrance de point jury.

3.12. Points bonus

Pratiques concernées :

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants devront s'inscrire à ces pratiques et être acceptés. Il y aura un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se feront au sein de la composante concernée.

Obtention de points bonus :

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants devront être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Les enseignants devront indiquer sur cette plateforme si les points sont acquis ou non.

3.13. Valorisation de l'engagement des étudiants

Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valide, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence et en licence professionnelle.

Au niveau du master et du DUT, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, alors il pourra valoriser chaque engagement sur plusieurs années.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée d'un VP CFVU, du VPE, du directeur de la DVE. Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués par le VP CFVU, le VPE et le directeur de la DVE.

L'étudiant devra rendre compte de ses activités chaque mois. Il devra assister à deux ateliers afin de l'aider à identifier les différentes compétences qu'il aura acquises au cours de son bénévolat. Il rédigera un rapport dans lequel seront identifiées les différentes compétences acquises. Une soutenance orale devra également être réalisée.

3.14. Valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence et en licence professionnelle.

Au niveau du master et du DUT, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elle sur des années différentes.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée d'un VP CFVU, du VPE et du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cette activité salariale seront effectués au sein de chaque composante.

L'étudiant devra rendre compte de ses activités chaque mois. Il devra assister à deux ateliers afin de l'aider à identifier les différentes compétences qu'il aura acquises au cours de son activité salariale. Il rédigera un rapport dans lequel seront identifiées les différentes compétences acquises. Une soutenance orale devra également être réalisée.

3.15. Règles de progression

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Actuellement en master il n'y a pas de règle de progression car jusqu'en 2016/2017 la sélection avait lieu à l'entrée du master 2. L'année universitaire 2017-2018 étant la dernière année du contrat, il a été décidé de ne pas en mettre en place.

3.16. Règles de compensation entre semestre

- En licence (règles générales : cf. Article 16 de l'Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.)

Deux types de calendriers sont possibles pour l'organisation des sessions initiales et de rattrapage en licence :

- Les sessions initiales des deux semestres ont lieu avant les sessions de rattrapage.
- Les sessions initiales et de rattrapage du premier semestre ont lieu avant les sessions du second semestre. La compensation entre semestres a lieu à la fin des deux sessions du second semestre

- En Master :

Les sessions sont à préciser dans les MCC avec, si elles existent, les règles de compensation.

3.17. Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu.

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence ou d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. En effet, le nom du parcours apparaît maintenant sur le diplôme.

Dans ce cas toutes les UEs non validées doivent être repassées.

Les UEs validées/compensées peuvent être repassées.

A la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

La procédure est la suivante :

- 1) **Pré-saisie sur IPweb puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.**
L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il désire suivre en 2018-2019.
- 2) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat par ce responsable et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant l'autre sera conservé par le référent.
- 3) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 4) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

Cas particuliers : Indiquer dans les MCC que les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas selon une procédure définie par l'UFR la composante de rattachement principal de la formation.

3.18. Gestion des absences justifiées et injustifiées

Gestion des absences injustifiées :

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il sera considéré comme défaillant à l'UE concernée.

Gestion des absences justifiées :

Lors d'une absence justifiée (cf. fiche RSE), il sera spécifié dans la demande de régime spécifique, le mode d'évaluation de l'UE/EC concernée.

Remarque :

Chaque composante pourra compléter ses MCC sur la gestion des absences justifiées tout en respectant les demandes de RSE.

4. Les MCC en licence

- Unité d'Enseignement (UE)

L'UE est validée :

- Soit lorsque la moyenne des éléments qui la constituent est supérieure ou égale à dix.
- Soit par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure à dix.

Dans les deux cas, l'UE est validée, l'étudiant ne repasse pas les éléments qui la composent.

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes étant conservée d'une session à l'autre.

- Le semestre

a. Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

b. La compensation

Les modalités dépendent de l'étape :

- Pour les étudiants en Licence première année :
La compensation s'effectue entre les semestres S1 et S2.
- Pour les étudiants en Licence deuxième année :
La compensation s'effectue entre les semestres S3 et S4
- Pour les étudiants en Licence troisième année :
La compensation s'effectue entre les semestres S5 et S6

- L'année

a. Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix.

- b. La compensation : il n'y a pas de compensation entre les années de licence.
- c. Le passage en année N+1. L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il n'a validé qu'un seul semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 les unités non validées dans l'année N. Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

- **Les diplômes**

- a. Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

- b. Le diplôme terminal (Licence)

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3).

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

Obtention de la licence : moyenne des trois années. Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

5. Les MCC des masters avec sélection en M1

À partir de 2018-2019, tous les masters, à l'exception des masters « Droit » et « Science Politique », sélectionnent en M1. Le master doit donc être pensé sur deux ans.

Passage du M1 au M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit en master. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

Validation et note du master

L'étudiant doit valider son M1 et son M2.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

CFVU 19 avril 2018

20/04/2018

[Tapez ici]

ANNEXE 1 : Liste des abréviations utilisées

ABI	Absence injustifiée
ABJ	Absence justifiée
AJAC	Ajournée Autorisé à Composer : En licence, ce statut indique que l'étudiant est inscrit dans une année N+1 en ayant un semestre de dettes (semestre non validé) en année N
CFVU	Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (instance qui valide les MCC)
DNL	Diplôme National de Licence
DVE	Direction de la Vie Etudiante
EC	Elément Constitutif
IP	Inscription Pédagogique
MCC	Modalité de Contrôle des Connaissances
RSE	Régime Spécifique d'Etude
UE	Unité d'Enseignement
VP	Vice-Président
VPE	Vice-Président Etudiant

ANNEXE 2

Liste des arrêtés et des décrets liés aux MCC Licences/licences professionnelles/masters

- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master
- Décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle
- Décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

ANNEXE N° 2

CONSEIL d'UFR

Séance restreinte du Mercredi 13 juin 2018

Le Conseil de l'UFR de Médecine d'AMIENS, siégeant en formation plénière, s'est réuni le Mercredi 13 juin 2018, sous la présidence du Professeur Gabriel CHOUKROUN, Doyen, Directeur de l'UFR de Médecine.

Etaient présents :

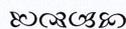
M. Gabriel CHOUKROUN, Mme Catherine BOULNOIS, M. Hervé DUPONT, M. Eric HAVET, M. Vincent JOUNIEAUX, Mme Catherine LOK, Mme Marie-Antoinette SEVESTRE, Mme Carole AMANT, Mme Brigitte GUBLER, Mme Hafida KHORSI, M. Eric SERRA, M. Mickaël AUBIGNAT, M. Sébastien DELESCLOSE, M. Charles GAMBET, M. Théo HAEM ; M. Robin FRANCOMME, M. Philippe PULWERMACHER-BLANCHARD, M. Matthieu DERANCOURT, Mme Béatrice JAMAULT, M. Dominique MONTPELLIER, M. Arnaud COLLIN.

Avaient donné procuration :

Mme Claire ANDREJAK à M. Vincent JOUNIEAUX, M. Christophe TRIBOUILLOY à M. Gabriel CHOUKROUN. M. Olivier BALEDENT à Mme Hafida KHORSI.

Assistaient à la séance :

Mme Corinne ADAMKIEWICZ, Mme Solange MILAZZO, Mme Marie-Agnès POULAIN, M. Frédéric TELLIEZ, Mme Lygie LERAILLE.



EXTRAIT

1) Conventions double cursus Licence-Master IS et formations CHU : IFCS, IFMK et IFTLM

A la demande de Monsieur CHOUKROUN, Monsieur TELLIEZ, Directeur de l'Institut d'Ingénierie de la Santé (2IS), présente les 3 projets d'avenants à des conventions pré-existantes qui permettent de préciser les modalités de partenariat entre le 2IS et certaines écoles paramédicales du CHU d'AMIENS dans le cadre de doubles cursus.

Ils précisent le contenu du cursus, les modalités d'inscription, de validation et le détail des enseignements.

Monsieur TELLIEZ présente tout d'abord 2 avenants à la convention cadre CHU-UPJV :

Le premier avenant précise les modalités du partenariat entre l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical (IFTLM) du CHU-Amiens et l'Institut d'Ingénierie de la Santé (2IS)-UFR de Médecine de l'UPJV pour la poursuite d'un double cursus au bénéfice des étudiants préparant le diplôme d'Etat de Technicien de Laboratoire Médical de l'IFTLM d'Amiens. L'objectif est de permettre à ces étudiants d'obtenir la licence « Sciences pour la Santé » dispensée au sein de l'Institut d'Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine d'Amiens.

Le dispositif a également pour objectif de permettre la mise en place de passerelles, de réorientations et la poursuite de ces étudiants en Master, notamment les Masters Biologie-Santé et Ingénierie de la Santé (UPJV).

Le deuxième avenant précise les modalités de partenariat entre l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHU et le 2IS, et notamment les collaborations pédagogiques, d'inscriptions et d'équivalence pour les étudiants de l'IFCS au sein du Master Ingénierie de la Santé parcours-type Education, Management des Organisations et Ingénierie en Santé (EMOIS) qui sera mis en place dès la rentrée 2018.

Le troisième avenant concerne la convention de partenariat entre le CHU, l'UPJV et le Conseil régional pour la préparation d'un double cursus de masseur-kinésithérapeute-licence pour la santé. Il précise les modalités de partenariat entre l'Institut de Formation des Masso-Kinésithérapeutes du CHU (IFMK) et le 2IS en terme de collaborations pédagogiques, d'inscriptions et de mise en place de passerelles pour les étudiants préparant ce double cursus.

Le Conseil de l'UFR de Médecine donne un avis favorable à l'unanimité à ces trois avenants.

/...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Fait à AMIENS le 22 juin 2018

Le Doyen, Directeur de l'UFR

Professeur Gabriel CHOUKROUN



ANNEXE N° 3

**Avenant à la convention cadre CHU – UPJV
Pour la préparation d'un double cursus Cadres de Santé (IFCS DE) – Master Ingénierie de la Santé
(Institut d'Ingénierie de la Santé-UFR de Médecine).**

Préambule

Dans son contrat 2018-2025, l'Université de Picardie Jules Verne a obtenu la création d'un Master Ingénierie de la Santé avec un parcours type « Education, Management des Organisations et Ingénierie en Santé » (EMOIS) au sein de l'Institut d'Ingénierie de la Santé (2IS) –UFR de Médecine. Cela permet également aux étudiants de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHU de suivre et valider le Master Ingénierie de la Santé parcours-type « Education, Management des Organisations et Ingénierie en Santé » (EMOIS) selon les modalités qui vont être décrites dans cet avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'IFCS et 2IS, et notamment les collaborations pédagogiques, d'inscriptions et d'équivalence pour les étudiants de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU-Amiens au sein du Master Ingénierie de la Santé parcours-type Education, Management des Organisations et Ingénierie en Santé (EMOIS) (UPJV).

Article 2 : Actions et contenu du partenariat

Article 2-1 : Inscriptions

Une commission de recrutement composée de membres de l'IFCS et d'enseignants-chercheurs de 2IS-UFR de Médecine sélectionne les candidats pour une inscription en deuxième année du Master Ingénierie de la Santé parcours EMOIS. Les candidats devront être titulaires d'un DE (durée minimale de formation 3 ans post bac), posséder une expérience professionnelle (4 ans minimum) et être inscrits dans la formation IFCS du CHU au moment de leur inscription en Master. Cette sélection vaut dispense de la licence au titre de la validation d'acquis 85 et aura également pour objectif de proposer un cursus adapté au profil (diplôme et expériences) et projet du candidat (voir annexe cadre général du double cursus).

Article 2-2 : Enseignements

Les étudiants cadres de santé du CHU inscrits en Master IS suivent et doivent valider les enseignements suivants :

- *Santé, environnement et risques (M1S1)*
- *Economie de la santé (M1S1)*
- *Méthodologie en Recherche qualitative et quantitative (M1S1)*
- *Evolution des systèmes de santé (M1S1)*
- *Pédagogie en sciences de la santé (M1S2)*
- *Qualité et gestion du risque en santé (M2S1)*
- *Innovation et recherche en éducation santé (M2S1)*
- *Ergonomie organisationnelle des projets de santé et de soins (M2S1)*
- *E santé et télémédecine (M2S1)*
- *Anglais (M2S1 ou à valider par certification)*
- *Total = 30 ECTS*
- *Stage (durée minimale 5 mois - soutenance mémoire niveau Master)*
- *Total = 30 ECTS*

Article 2-3 : Validation

Afin de valider le Master IS, les étudiants de l'IFCS inscrits devront valider leur DE cadre de santé (selon les modalités de l'IFCS) et 60 ECTS du Master IS dont 30 ECTS pour le mémoire de stage. Chaque UE du Master IS devra être validée (note moyenne à l'UE \geq 10) et ne pourra faire l'objet d'une compensation.

Article 2-5 : Calendrier

L'intégration et l'inscription en Master doit se faire durant les périodes d'ouverture des inscriptions selon le calendrier universitaire adopté chaque année.

Article 3 : Mutualisation des ressources et charges d'enseignement

L'Université recevra pour les prestations mises en œuvre pour les étudiants de l'IFCS une somme correspondant au budget fourni en annexe. Les frais couverts sont les droits administratifs, la mise en place du parcours spécifique étudiants IFCS, la coordination, le suivi pédagogique par les services et enseignants-chercheurs de l'UPJV (UFR de Médecine), les enseignements spécifiques mis en œuvre et la validation des mémoires au titre du master 2.

Annexes :

- Cadre général du double cursus
- Complémentarité cursus de Formation : IFCS et Master IS
- Annexe financière

Cadre général formation du double cursus IFCS-CHU et Master IS-UPJV

Formation CHU et Formation de cadres de santé Master IS parcours-type EMOIS	
DE + expériences professionnelles (4 années)	
Formation et Préparation au concours IFCS (210hr)	
Formation IFCS : 490 h+ 15 semaines de stages	60 ECTS Master IS (220 hr + mémoire de stage)
Obtention : DE Cadre de Santé Master IS parcours-type EMOIS	

Compétences complémentaires Master Ingénierie de la Santé - Parcours « EMOIS » IFCS – CHU Amiens Picardie

Le Master Ingénierie de la Santé et l'IFCS proposent un socle de connaissances et compétences communes en éducation en santé, management des organisations de soins et de santé en intégrant les enjeux de santé publique et la connaissance du milieu professionnel. Un accent particulier est développé sur la démarche de prévention des risques.

- Dans le cadre du Master IS, ces enseignements sont orientés vers la mobilisation de ces concepts pour analyser une problématique Santé dans un cadre scientifique, technologique en santé publique, éducation et pédagogie pour la santé. Le management de projet est quant à lui basé sur la démarche ergonomique.
- L'IFCS adopte une visée qualitative en matière de recherche conciliant l'expérience des apprenants, leur professionnalisation et leur dynamique identitaire pour la pratique de leur futur métier d'encadrement (proximité ou de formation).

Les 2 filières permettent l'acquisition d'un haut niveau de professionnalisation et une formation à et par la recherche permettant une poursuite en Doctorat.

Compétences	Master IS	Dont Horaire partagé	DE - IFCS
Compétences disciplinaires			
<i>Situer son action dans le système de santé, en repérant les évolutions du contexte et des missions de l'encadrement actuelles et à venir. Clarifier son domaine d'activités à partir de l'analyse de son contexte professionnel en intégrant une vision macroscopique du système de santé.</i>	3 ECTS - UE Evolution des systèmes de santé Responsable M.GIGNON Histoire des institutions, Systèmes de santé français, européens et internationaux La protection sociale, historique et évolutions Perspectives d'évolution du système de santé Démocratisation des politiques de santé	24 H	UE 1 : (initiation à la fonction cadre) 20 Heures Histoire de l'encadrement en France, Evolution du métier de cadres : de la genèse aux perspectives Missions, fonctions et rôles de l'encadrement dans le système de santé UE 2 : (Santé publique) 45 Heures Conception, élaboration, mise en œuvre et évaluation des projets de santé publique (expérimentation d'une démarche projet en promotion cadres de santé, conduite en activité transversale sur le parcours de formation : 10 mois)
<i>Situer son action et définir sa contribution dans le domaine économique, repérer les personnes ressources, établir des recueils de données fiables (tableaux de bords)</i>	3 ECTS - UE Economie de la santé : Notion fondamentale en économie, économie générale de la santé Systèmes de financement et dépenses de santé Tarification des établissements sanitaires et sociaux Evaluation médicale, système d'information des établissements sanitaires, médicosociaux Méthode d'évaluation médico-	26 H	UE : 4 (fonction d'encadrement) 50 Heures Méthodes et outils de gestion et de contrôle de l'activité Cotations des actes, tableaux de bord, Gestion économique d'un service de soins, d'une unité fonctionnelle

	économique		
Animer des séances d'apprentissage adaptées aux compétences visées par une institution ou une structure de formation	3 ECTS - <u>Pédagogie en sciences de la santé</u> Responsable C.AMMIRATI Courants pédagogiques, Méthodes et techniques utilisables en situation d'apprentissage en grand groupe et en petits groupes Décliner la « méthode des cas » pour l'apprentissage en santé Principes généraux et dynamique de groupe et de communication	<u>24 H</u>	UE 5 : (fonction de formation) 75 heures (+ 105h de stage) Démarches, méthodes et outils pédagogiques, La relation pédagogique, l'accompagnement des parcours de professionnalisation, tutorat, Didactique, compétences, activités, Dynamique de groupe : styles, méthodes, régulation, animation, médiation Evaluation en formation Indicateurs de qualité Stage
Compétences professionnelles			
Identifier les champs d'innovation en pédagogie en santé Identifier les domaines de recherche en pédagogie	3 ECTS - <u>UE Innovation et recherche en éducation en santé</u> Responsable C.AMMIRATI Apprentissage à distance, outils de simulation, réalité virtuelle, Recherche qualitative, recherche action Design de recherche en pédagogie	<u>26 H</u>	UE 5 : (fonction de formation) 75 heures Externalisation des savoirs : apprendre autrement Les TICE en formation Méthodes et outils d'apprentissage à distance Innovation au service de l'ETP et des professionnels de santé
Identifier les risques environnementaux et leurs effets sur la santé, Repérer et solliciter les acteurs ressources de la santé environnementale, Mener ou communiquer sur une politique de prévention des risques Appréhender et justifier les actions de prévention en référence aux données scientifiques, technologiques, économiques et juridiques.	3 ECTS - <u>UE Santé, environnement et risque : de la recherche au projet de prévention</u> Responsable K.CHARDON Santé environnementale et acteurs, politique de gestion des risques, plans de prévention, Quantification de l'impact de l'environnement sur la santé Perception du risque et communication Risques liés aux agents chimiques, aux agents physiques,	<u>20H</u>	UE 2 : (Santé publique) 45 heures Déterminants environnementaux en santé Prévention et identification des risques pour la santé Indicateurs de santé publique, prévention éducation Analyse et cartographie des risques et sécurisation des milieux de travail Déclaration des risques aux instances
- <u>Qualité et gestion des risques en santé</u> Identifier les démarches qualité et gestion des risques en santé Réaliser un diagnostic dans le cadre d'une démarche qualité ou de gestion des risques Accompagner une équipe dans la mise en œuvre de sa démarche qualité Contribuer à l'évaluation des pratiques professionnelles, Evaluer et définir des mesures correctives	3 ECTS - <u>UE Qualité et gestion des risques en santé</u> Responsable M.GIGNON – H.BOURGOIS <u>Qualité en santé</u> Histoire de la qualité, démarches qualité dans le secteur de la santé, certification HAS, méthodes d'évaluation <u>Gestion du risque sanitaire</u> Organisation de la GDR dans les établissements de santé, Les vigilances sanitaires, les risques exceptionnels, gestion de crise, Outils de GDR Gestion du risque de contamination	<u>27 H</u>	UE : 4 (fonction d'encadrement) <u>Organisation et évaluation des activités professionnelles</u> <u>Organisation et amélioration des conditions de travail</u> 100 Heures + (105 h stage) Prévention des risques professionnels, Analyse des charges physiques, psychiques et mentales : ergonomie Cartographie d'un secteur de soins, Sécurité des locaux et installations, Evaluation qualitative et quantitative des activités professionnelles
Identifier et contextualiser les enjeux de l'amélioration des conditions de travail en établissement de santé Appréhender la démarche d'analyse de l'activité, Initier et structurer une démarche qualité de vie au travail dans un contexte en santé Préconiser ou concevoir de nouvelles approches lors de projets de changement au sein des services ou d'établissements de santé	3 ECTS - <u>UE Ergonomie organisationnelle des projets de santé et de soins – impact du numérique et de la e-santé</u> Responsable V.LENGOWSKI Evolution et transformations du travail au sein du secteur hospitalier et de la santé Analyse du travail, outil pour penser qualité des soins et conditions de travail, Qualité de Vie au Travail en établissements de santé Accompagner les projets de transformation au sein des organisations du secteur	<u>24 H</u>	UE 1 et 4 : (Initiation et fonction d'encadrement) 50 Heures Analyse et amélioration de la pratique professionnelle Expérimentation de la démarche projet dans un contexte sanitaire et /ou social Analyse de l'activité d'un service de soins et proposition d'axes d'amélioration
Identifier le champ de l'e-santé, contexte et enjeux juridique et économique de la télémédecine, Identifier les méthodes et outils existants au service de la télémédecine	3 ECTS - <u>E santé et télémédecine</u> Responsable E.FERON (GCS e-santé) – M.GIGNON Présentation générale e-santé et de la Télémédecine,	<u>23 H</u>	UE 1 et 4 : (Initiation et fonction d'encadrement) 20 heures Informatisation et sécurisation des données informatiques

Intégrer le numérique dans les organisations de soins, Travailler en inter-professionnalité en intégrant l'e-santé, Identifier les impacts de la télémédecine sur les pratiques professionnelles et sur l'organisation	Mise en place d'un projet en Télémédecine, e-Santé Contexte juridique et responsabilité des acteurs		Cadre juridique CNIL et déclaration, outils et méthodes pour l'encadrement
Se former à et par la démarche scientifique pour développer une pensée et une pratique réflexive : Comprendre la science et son fonctionnement, les caractéristiques générales de la démarche scientifique Problématiser une situation pour élaborer une question de recherche ou d'étude claire, pertinente et expérimentable. Etablir et mettre en œuvre une méthodologie permettant d'objectiver la question et de vérifier les hypothèses de travail émises. Interpréter et discuter les résultats de la recherche effectuée, en insistant notamment sur les critères de validité interne, externe et la pertinence de la recherche effectuée.	3 ECTS - <u>UE Méthodologie de recherche qualitative et quantitative</u> <u>Responsable Pr GANRY</u> Méthodologie de Recherche- Cadre de la recherche et de l'investigation, Introduction aux approches qualitative et quantitative Enquêtes descriptives, Enquêtes étiologiques, Biais dans les études épidémiologiques, Etudes qualitatives : objectifs, méthodes	26 H	<u>UE : 3 et 6 Initiation à la recherche et analyse des pratiques</u> 40 Heures Méthodologie de la recherche qualitative et quantitative, analyse des pratiques recherche documentaire Méthodes et outils de la recherche
Conduire une recherche en réalisant un travail personnel à partir des savoirs disciplinaires enseignés ou construits au long du parcours de formation et des savoirs expérimentiels, de l'apprenant. Développer l'esprit scientifique et l'analyse critique afin de proposer une posture réflexive en regard de ses pratiques et son contexte de travail. Expérimenter la mise en œuvre d'un projet de recherche Rédiger et soutenir le mémoire	30 ECTS - <u>UE Stage et production d'un mémoire donnant lieu à une soutenance orale</u>	Stage de recherche de fin de formation	<u>UE : 3 et 6 Initiation à la recherche et analyse des pratiques</u> 100 Heures +(13 semaines stage et prise de poste) Rapport à l'écrit, posture « d'écrivain » Méthodologie de l'analyse de pratique Analyse critique d'articles ou d'ouvrages Préparation à la soutenance orale : prise de parole, argumentation, mobilisation de références scientifiques Stage long mémoire et prise de poste
Compétences	Master IS		DE IFCS
Compétences Transversales			
Anglais Présentation de travaux, de la méthodologie de projet et/ou recherche, du mémoire en anglais	9 ECTS Anglais		<u>UE : 3 et 6 Initiation à la recherche et analyse des pratiques</u> 40 heures Langue anglaise professionnelle
Compétences spécifiques			
Acquisition et perfectionnement des compétences contributives au cœur de métier, par l'intégration de savoirs théoriques, pratiques ou expérimentiels, le développement de la posture réflexive qui permet à l'apprenant, d'améliorer les compétences requises dans les domaines du management et de la formation développant ainsi la professionnalité du cadre de santé en regard de son contexte de travail.			<u>UE : 1-2-3-4-5-6</u> 50 Heures Paradigme du management en gestion et en formation Complexité et systémie, sociologie des organisations Dynamisation sociale, leadership Démarches et projets en Santé publique Méthodes et outils de la recherche en management Accompagnement du parcours de professionnalisation et universitarisation Méthodes et outils du cadre gestionnaire, méthodes et outils du cadre formateur
		220hr	710hr (IFCS)

BUDGET FORMATION : « cadres de santé »

Budget établi pour 224h de formation engendrées pour un groupe de 30 stagiaires en formation continue

Coût réel FC : 224h x 9.15€ x 30 étudiants = 61 488€

Plus coût UE stage : suivi et mémoire

Intitulé dépenses	Montant dépenses
Salaires enseignants UPJV (sur base taux HC chargé NTFP) 154UC x 58.86	9 064.44
UE stage : Encadrement de stage + suivi pédagogique : 6 UC x 30 x 42.96 = 7732.8 jury évaluation des mémoires et soutenance orale: Base de 3 jours de soutenances 8UC x 42.96 x 6 enseignants = 1546.56	9 279.36
Recrutement des stagiaires : 2 jours 2 x 8UC x 42.96	687.36
Soit pour un groupe de 30 stagiaires	19 031.16
Gestion pédagogique & Gestion administrative Parcours spécifique IFCS : Conception de la formation, réunions pédagogiques, organisation de la formation, Animation et gestion de l'équipe Organisation et gestion emploi du temps Gestion des étudiants sur APOGEE Jury et PV d'examen MCC spécifiques Paiement des intervenants Gestion administrative et inscription administrative et frais divers Organisation et gestion emploi du temps Paiement des intervenants Délivrance du diplôme Copies examens Reprographie...	23 100.00
Total	42 131.16

ANNEXE N° 4



**Avenant à la convention cadre CHU - UPJV
Pour la préparation d'un double cursus
Licence Sciences pour la Santé - DE de Technicien de Laboratoire Médical (TLM)**

Préambule

Dans son contrat 2018-2024, l'Université de Picardie Jules Verne a obtenu la reconduction de la Licence Sciences Pour la Santé (SPS). Elle vise à donner un socle de connaissances et de compétences dans les domaines de la biologie, de la physiologie, de la physiopathologie humaine, des technologies de santé et de la prévention en les inscrivant dans le contexte socio-économique de la Santé.

Depuis 2004, un partenariat étroit existe entre l'Institut d'Ingénierie de la Santé (2IS) de l'UFR de Médecine et l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médicaux Médical (IFTLM) du CHU-Amiens. Il a permis un rapprochement entre la formation des étudiants de l'IFTLM du CHU-Amiens et la formation Licence Biologie Humaine Technologie de Santé. L'objectif est de permettre aux étudiants de l'IFTLM d'accéder à la culture « universitaire », notamment la formation scientifique dans les domaines de la biologie et de la physiologie humaine et l'initiation à la recherche. Réciproquement, l'équipe pédagogique et les étudiants scientifiques de 2IS bénéficient de la culture « clinique et technique » du CHU dans le domaine des analyses biologiques.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical (IFTLM) du CHU-Amiens et l'Institut d'Ingénierie de la Santé (2IS)-UFR de Médecine de l'UPJV pour la poursuite de ce double-cursus au bénéfice des étudiants préparant le diplôme d'Etat de Technicien de Laboratoire Médical de l'IFTLM d'Amiens. L'objectif est de permettre à ces étudiants d'obtenir la licence « Sciences pour la Santé » dispensée au sein de l'Institut d'Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine d'Amiens.

Le dispositif a également pour objectif de permettre la mise en place de passerelles, de réorientations et la poursuite de ces étudiants en Master, notamment les Masters Biologie-Santé et Ingénierie de la Santé (UPJV).

Article 2 : Mise en place du double cursus

Article 2-1 : Inscriptions

Les étudiants de l'IFTLM pourront s'inscrire à l'UPJV à partir de la Licence 2 dans la Mention Sciences pour la Santé (la Licence 1 correspondant au portail commun Sciences et Vie de la Terre et SPS).

Les inscriptions parallèles dans l'année de diplômes respectifs seront effectuées en début d'année universitaire.

Les étudiants devront s'acquitter des droits d'inscription universitaires, fixé annuellement par arrêté ministériel ainsi que de la contribution vie des étudiants et des campus (CROUS) chaque année pour bénéficier du présent dispositif.

Diplôme d'Etat TLM	Licence SPS
2 ^{ème} année	L2 SPS
3 ^{ème} année	L3 SPS

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'UPJV (2eme année IFTLM) devront effectuer une validation d'étude et se procurer un dossier d'inscription codifié auprès du secrétariat de la licence SPS. Lors d'une réinscription, les étudiants de l'IFTLM (3ème année IFTLM) pourront effectuer leur inscription administrative via leur ENT sur le site de l'UPJV.

Article 2-2 : Modalités de validation de la Licence SPS

Les étudiants de l'IFTLM d'Amiens bénéficient d'enseignements de biologie et de physiologie Humaines, effectués par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université de Picardie Jules Verne et plus particulièrement de 2IS-UFR de Médecine. Les compétences et connaissances développées et acquises permettent d'établir des équivalences entre les années du Diplôme d'Etat de **Technicien de Laboratoire Médical** et les L2 et L3 de la licence SPS (voir annexe).

Procédure :

Un jury composé d'enseignants de la licence et d'enseignants du Diplôme d'Etat est arrêté conjointement en début d'année universitaire.

Dans le cadre de la convention, les étudiants préparant le DE de TLM (CHU-Amiens) valident les compétences de la licence SPS par équivalence au regard des MCC de l'année correspondante du DE TLM. Le jury se réunit une fois par an pour évaluer le nombre d'ECTS acquis par l'étudiant.

Pour obtenir le diplôme de la licence Sciences pour la Santé, l'étudiant devra avoir capitalisé 60 ECTS par validation d'études et 120 ECTS correspondant aux niveaux L2 et L3.

Article 2-3 : Echec et Poursuite d'études

En cas d'échec dans la formation DE TLM, le jury détermine les compétences et le nombre d'ECTS acquis par équivalence pour permettre à l'étudiant de poursuivre son cursus de Licence. Dans ce cas il est soumis aux modalités de contrôle des connaissances de la licence. Il doit passer les examens de chaque semestre session initiale et session de rattrapage.

Article 2-4 : Réorientation

Un étudiant ayant validé sa 2^{ème} année de la formation à l'IFTLM pourra candidater dans un des parcours-type de L3. Son intégration sera conditionnée au nombre de place disponible.

Après validation de sa 3^{ème} année de formation à l'IFTLM (équivalent L3), si l'étudiant souhaite intégrer un des parcours-type de la licence SPS (Biologie Humaine – Technologie de la Santé ou Santé-Sécurité-Environnement (SSE) de la licence SPS, le jury peut lui demander de compléter sa formation et valider les UE spécifiques nécessaires à la validation de ce parcours.

Article 2-5 : Poursuite en Master

Avec la Licence SPS, l'étudiant peut candidater dans tout Master du domaine Sciences-Technologies-Santé (à orientation Santé).

Article 2-6 : Calendrier

L'intégration et inscription en licence doit se faire durant les périodes d'ouverture des inscriptions selon le calendrier universitaire adopté chaque année.

Article 3 : Mutualisation des ressources et charges d'enseignement

Lorsque les enseignants chercheurs de l'UPJV participent aux enseignements préparant au diplôme d'Etat de TLM, ces enseignements sont inscrits dans leur fiche de service au titre de la convention. Ils donnent lieu à une facturation sur la base du tarif du cours magistral en vigueur au moment de la réalisation des heures auquel s'ajoute la part patronale de la retraite additionnelle de la Fonction Publique. Les montants dus à l'Université pour la réalisation des enseignements font l'objet d'une facturation par l'UPJV à l'IFTLM (CHU-Amiens). Des interventions sont également réalisées par les formateurs de l'IFTLM dans les UE de Licence SPS. Un solde sera calculé entre les opérations croisées UPJV-CHU Chaque fin d'année, un état réel détaillé des interventions assurées par les universitaires et des coûts induits est validé par les deux structures (IFTLM et 2IS-UFR de Médecine)

Annexe : Correspondance des compétences licences SPS - DE TLM

Correspondance entre la licence SPS et le Diplôme d'Etat de Technicien de Laboratoire Médical					
Année	Semestre	BHTS	DETLM	Statut UE	ECTS
L2	S3	Physiologie Humaine	Anatomie cytologie pathologiques	Fondamentales	6
		Physiologie cellulaire	Biochimie (CM)		3
		Méthodes et techniques analytiques	Biochimie (TP)		3
		Biochimie	Biochimie		3
		Immunologie générale			
		Outils d'étude cellulaire et moléculaire	biologie moléculaire (CM et techniques de base)	UE au choix	3
		Anglais	Anglais	Transverses	3
		expression écrite et orale	expression écrite et orale		3
		Pix (C2I)	Pix (C2I)		0
		Instrumentation biomédicale diagnostique	Mycologie		3
	S4	Microbiologie	Microbiologie (CM)	Fondamentales	3
		Introduction aux neurosciences	Hémobiologie		3
		Santé publique et enjeux	Santé publique		3
		Intéraction et reconnaissance des biomolécules	Biochimie (CM)		3
		Physiologie humaine 2	Physiologie et biologie de la reproduction		6
		Génétique moléculaire	biologie moléculaire (TP)	UE au choix	3
		Anglais	Anglais	Transverses	3
		Prévention et secours civique niveau 1	AFGSU niveau II		3
		Histologie			UE d'orientation
	Année	Semestre	BHTS	DETLM	Statut UE
L3	S5	Biostatistiques, épidémiologie,	Biostatistiques et Epidémiologie	Fondamentales tronc commun	3
		Toxicologie et risque toxique	Pharmacologie		3
		Numérique pour la santé	Biologie endocrinienne et osseuse		3
		Anglais	Anglais	Transverses	3
		Sensibilisation au monde du travail	Sensibilisation au monde du travail		3
		Physiopathologie humaine 1	Anatomie cytologie pathologiques (CM)	parcours BHTS	3
		Neurosciences	Immunohistochimie (TP)		3
		cancérologie- virologie	Virologie (CM)		3
		Instrumentation biomédicale thérapeutique	Parasitologie		3
		Anatomie et cytologie pathologiques (TP)	Anatomie cytologie pathologiques (TP)	UE au choix	3
	S6	Microbiologie et risques biologiques	Préventions des risques et bactériologie alimentaire	Fondamentales Tronc commun	3
		Ecologie appliquée et problèmes environnementaux	Virologie (CM) + TP de sérologie virale		3
		Anglais	Anglais	Transverses	3
		PIX	PIX		0
		Découverte-engagement-stage	Stage de fin d'études (8 semaines)		3
		Techniques de biologie moléculaire et cellulaire	Techniques de biologie moléculaire et cellulaire	parcours BHTS	3
		Technique de Physiologie cellulaire et moléculaire	Biologie cellulaire et moléculaire		3
		Physiopathologie humaine 2	Héмато-pathologie		3
		Génétique et pathologies	Anatomie cytologie pathologiques (CM)	UE au choix	3
		Méthode scientifique et modèles expérimentaux	Biochimie (TP)		3
Immunologie appliquée	Immunologie (TP)	3			
Légende:					
UE commune SPS / IFTLM Enseignement dispensé par chaque entité		UE mutualisée SPS / IFTLM CM enseignement dispensé par IFTLM			
UE mutualisée SPS / IFTLM CM commun dispensés par UPJV		UE spécifique SPS ou IFTLM			

ANNEXE N° 5

**Avenant à la convention de partenariat CHU – Conseil Régional –UPJV (21 Décembre 2015)
Pour la préparation d'un double cursus
DE Masseur-Kinésithérapeute – Licence Sciences pour la Santé.
Convention Région**



Préambule

Dans son contrat 2018-2024, l'Université de Picardie Jules Verne a obtenu la reconduction de la Licence Sciences Pour la Santé (SPS, UFR de Médecine-Institut d'Ingénierie de la Santé (2IS)). Cette formation vise à donner un socle de connaissances et de compétences dans les domaines de la biologie, de la physiologie, de la physiopathologie humaine, des technologies de santé, de la prévention, et de la rééducation en les inscrivant dans le contexte socio-économique de la santé et des enjeux de santé publique.

Depuis 2002, un partenariat étroit existe entre 2IS et l'Institut de Formation des Masso-Kinésithérapeutes (IFMK). Il a permis un rapprochement entre la formation des Masso-Kinésithérapeutes de l'IFMK du CHU-Amiens et les formations Licence et Master Santé de l'UPJV. L'objectif est de permettre aux étudiants de l'IFMK d'accéder à la culture « universitaire », notamment la formation par et pour la recherche. Réciproquement, l'équipe pédagogique et les étudiants scientifiques de 2IS bénéficient de la culture « clinique » du CHU.

Concrètement, le dispositif de collaboration a pour objectif de permettre la mise en place d'un double cursus Diplôme d'Etat MK-Licence SPS, de passerelles, de réorientations éventuelles et la poursuite d'études des étudiants de l'IFMK en Master, notamment en Master Biologie-Santé et Ingénierie de la Santé de l'UPJV.

L'obtention de la Licence SPS représente une opportunité dans le cadre de réorientations d'étudiants en DE MK. Elle permet de reconnaître l'implication des enseignants universitaires et de valoriser le cursus des étudiants en kinésithérapie qui ne bénéficient pas encore de grades universitaires assortis à leur formation. Elle répond également à la volonté de la profession de voir son cursus « universitarisé ».

Elle permet de poursuivre en Master dans le domaine de la santé et des sciences de la vie, notamment en Master Ingénierie de la Santé avant d'envisager la poursuite en Doctorat.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de collaborations pédagogiques, d'inscriptions et de mise en place des passerelles pour les étudiants préparant le diplôme d'Etat en masso-kinésithérapie de l'IFMK du CHU-Amiens et la licence « Sciences pour la Santé » dispensée au sein de l'Institut d'Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine d'Amiens de l'UPJV.

Article 2 : Mise en place du double cursus

Article 2-1 : Inscriptions

Les inscriptions parallèles dans les années des diplômes respectifs seront effectuées en début d'année universitaire.

Les étudiants devront s'acquitter chaque année des droits d'inscription universitaires, fixé annuellement par arrêté ministériel ainsi que de la contribution vie des étudiants et des campus (CROUS) pour bénéficier du présent dispositif.

Les étudiants bénéficient de fait d'un accès à tous les services universitaires.

Pour postuler à l'IFMK d'Amiens, les étudiants valident une première année de Licence (60 ECTS) PACES ou STAPS de l'UPJV. Ces étudiants pourront effectuer leur inscription administrative en 2ème année de la licence SPS via leur ENT sur le site de l'UPJV. Les étudiants acceptés en formation à l'IFMK et s'inscrivant pour la première fois à l'UPJV (hors étudiants PACES Amiens ou licence STAPS) devront effectuer une validation d'étude et se procurer un dossier d'inscription à la licence, codifié auprès du secrétariat de la licence. La correspondance des années de formation est précisée ci-dessous :

Premier cycle des études préparant au Diplôme d'Etat MK	Licence SPS
1 ^{ère} année de MK	L2 SPS
2 ^{ème} année de MK	L3 SPS

Article 2-2 : Modalités de validation de la Licence SPS

Les étudiants de l'IFMK d'Amiens bénéficient d'enseignements de biologie humaine, de physiologie, de sciences biomédicales, de sciences humaines et sociales et d'anglais effectués par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université de Picardie Jules Verne et plus particulièrement de 2IS. L'équipe de 2IS-UFR de Médecine assure la coordination de ces enseignements sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'IFMK. Les compétences et connaissances développées et acquises permettent d'établir des équivalences entre les deux premières années du Diplôme d'Etat de Masso-kinésithérapeute et les L2 et L3 de la licence SPS (voir annexe).

Procédure :

Un jury composé d'enseignants de la licence SPS et d'enseignants du Diplôme d'Etat est arrêté conjointement en début d'année universitaire.

Dans le cadre de la convention, les étudiants préparant le DE MK (CHU-Amiens) valident les compétences de la licence SPS par équivalence au regard des MCC de l'année correspondante du DE MK et conformément à l'annexe « correspondance des compétences ».

Chaque fin d'année le jury se réunit et attribue les crédits ECTS.

Pour obtenir le diplôme de la licence Sciences pour la Santé l'étudiant devra avoir capitalisé 60 ECTS par Validation d'Etudes (L1) puis 120 ECTS correspondant aux niveaux L2 et L3 SPS.

Article 2-3 : Echec et Poursuite d'études

En cas d'échec dans la formation DE MK, le jury détermine les compétences et le nombre d'ECTS acquis par équivalence pour permettre à l'étudiant de poursuivre son cursus en Licence SPS. Il quitte le cadre de la convention. Il est alors soumis aux modalités de contrôle des connaissances de la licence. Il doit passer les examens de chaque semestre 1^{ère} session et session de rattrapage.

Article 2-4 : Réorientation

Un étudiant ayant validé sa 1^{ère} année de la formation MK (équivalent L2) mais souhaitant se réorienter pourra alors poursuivre dans un des parcours-type de la L3 SPS. Son intégration dans le parcours souhaité sera conditionnée au nombre de places disponible.

Après validation de sa 2^{ème} année de formation à l'IFMK (équivalent L3), si l'étudiant souhaite intégrer un des parcours-type de la licence SPS (Biologie Humaine et Technologie de la Santé ou Santé-Sécurité-Environnement), le jury peut lui demander de compléter sa formation et de valider les Unités d'Enseignement spécifiques nécessaires à la validation de ce parcours.

Article 2-5 : Poursuite en Master

Avec la Licence SPS, l'étudiant peut candidater dans tout Master du domaine Sciences-Technologies-Santé (à orientation Santé).

Article 2-6 : Calendrier

L'intégration et inscription en licence doit se faire durant les périodes d'ouverture des inscriptions selon le calendrier universitaire adopté chaque année.

Article 3 : Mutualisation des ressources et charges d'enseignement

Les enseignants chercheurs de l'UPJV participent aux enseignements préparant au diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapeute. Ces enseignements sont inscrits dans leur fiche de service au titre de la convention. Elles donnent lieu à une facturation sur la base du tarif du cours magistral en vigueur au moment de la réalisation des heures à laquelle s'ajoute la part patronale retraite additionnelle de la Fonction Publique. Les montants dus à l'Université pour la réalisation des enseignements font l'objet d'une facturation par l'UPJV à l'IFMK (CHU-Amiens). Chaque fin d'année, un état réel détaillé des interventions assurées par les universitaires et des coûts induits est validé par les deux structures (CHU-IFMK et UPJV-2IS-UFR de Médecine). Si des interventions sont réalisées par les formateurs de l'IFMK, un solde est opéré entre les opérations croisées UPJV-CHU

A des fins de coordination pédagogique, les formateurs de l'IFMK du CHU d'Amiens peuvent bénéficier d'un accès à certaines ressources de l'UPJV notamment : l'ENT et Moodle.

Annexe : Correspondance des compétences Licence SPS-MK
Correspondance des compétences Licence SPS-MK

La Licence SPS et la formation DE MK (1^{ère} et 2^{ème} année) proposent un socle de connaissances et compétences communes en biologie, physiologie et physiopathologie humaines en intégrant les enjeux de santé publique et la connaissance du milieu professionnel.

Dans le cadre de la Licence SPS, les enseignements sont orientés vers la mobilisation de ces concepts pour analyser une problématique Santé dans un cadre scientifique et technologique. La licence SPS est plus orientée vers la compréhension des mécanismes physiologiques et physiopathologiques du niveau moléculaire aux systèmes intégrés. La formation DE MK est elle orientée vers la mobilisation de ces concepts à des fins de prise en charge du patient.

Le tableau ci-dessous présente les correspondances de compétences entre le cursus DE MK et Licence SPS :

Compétences	Licence SPS (L2-L3)	DE MK
Compétences disciplinaires		
Santé publique : définitions, enjeux Organisation système de santé	6 ECTS Santé publique et enjeux Epidémiologie	5 ECTS UE 1 Santé publique
Savoir replacer ses connaissances et interventions dans le contexte et enjeux de santé publique		
SHS et psychologie Dimensions psychologique et sociale de l'Homme	3 ECTS Neurosciences (psychologie)	3 ECTS UE 2 Sciences humaines et sciences sociales
Connaître et maîtriser les principaux concepts mis à disposition par les sciences humaines et sociales		
Biologie et Physiologie Humaine	30 ECTS Physiologie Humaine Physiologie et biologie cellulaires Biochimie Immunologie	32 ECTS UE 3 Sciences Biomédicales UE4 Sciences de la vie
Savoir mobiliser les concepts scientifiques pour une approche analytique ou de prise en charge		
Explorations fonctions fonctionnelles et Instrumentation biomédicale	12 ECTS Explorations fonctionnelles Instrumentation bioméd. Diagnostique et thérapeutique Méthodes et techniques analytiques pour les biologistes	28 ECTS UE 7 Evaluation, techniques et outils dans les principaux champs d'activité
Savoir mesurer et exploiter des signaux issus des techniques d'explorations fonctionnelles physiologiques. Savoir positionner/situer les différentes techniques et technologie biomédicales dans le cadre de l'investigation des processus pathologiques et de l'intervention thérapeutiques		
Physiopathologie Humaine Connaître les processus pathologique du niveau moléculaire au dysfonctionnement d'interactions de fonction	9 ECTS Physiopathologie Humaine 1 et 2	6 ECTS UE 5 Sémiologie et physiopathologie
Savoir identifier, rechercher et exploiter les connaissances sur les mécanismes pathologiques pour déterminer une stratégie d'étude, de recherche scientifique ou de prise en charge thérapeutique		
56 ECTS communes		
Compétences pré-professionnelles		
Situer son rôle et sa mission. Connaître son environnement socio-économique et professionnel	6 ECTS Sensibilisation au monde du travail Prévention et secours	UE 10 : 5 ECTS Elaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive
Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	3 ECTS Expression écrite	3 ECTS UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche
Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	3 ECTS Méthode Scientifique et Modèles Expérimentaux	3 ECTS UE 2 Sciences humaines et sciences sociales
Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet	3 ECTS Découverte-engagement-stage	18 ECTS UE 11 Formation à la pratique en MK
15 ECTS		
Compétences Transversales		
Anglais	12 ECTS Anglais	12 ECTS UE 9 Langue anglaise professionnelle
Numérique	3 ECTS Pix Numérique et santé	1 ECTS UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche
Droit, législation, Entreprise	6 ECTS Réglementation HSE Connaissance de l'Entreprise	6 ECTS UE 14 Droit, législation et gestion
19 ECTS		
Compétences spécifiques		
	12 ECTS Biochimie Toxicologie générale Microbiologie et risques	8 ECTS UE 6 Théories, modèles et outils en kinésithérapie
	3 ECTS Ecologie appliquée et problèmes environnementaux	



**Avenant à la convention cadre CHU - UPJV
Pour la préparation d'un double cursus
DE Masseur-Kinésithérapeute - Master Ingénierie de la Santé**

Préambule

Depuis 2002, un partenariat étroit existe entre 2IS et l'Institut de Formation des Masso-Kinésithérapeutes (IFMK). Il a permis un rapprochement entre la formation des Masso-Kinésithérapeutes de l'IFMK du CHU-Amiens et les formations Licence et Master Santé de l'UPJV. L'objectif est de permettre aux étudiants de l'IFMK d'accéder à la culture « universitaire », notamment la formation par et pour la recherche. Réciproquement, l'équipe pédagogique et les étudiants scientifiques de 2IS bénéficient de la culture « clinique » du CHU.

Concrètement, le dispositif de collaboration a pour objectif de permettre la mise en place d'un double cursus Diplôme d'Etat MK-Licence, de passerelles, de réorientations éventuelles et la poursuite d'études des étudiants de l'IFMK en Master, notamment en Master Biologie-Santé et Ingénierie de la Santé de l'UPJV.

Le diplôme de Master Ingénierie de la Santé (parcours-type IRHPM) est reconnu officiellement par l'Ordre National des Masso-Kinésithérapeutes (France) et a fait l'objet d'un accord officiel de reconnaissance des qualifications professionnelles par l'Ordre Professionnel de la Physiothérapie du Québec (2011). Le Master parcours-type Ingénierie de la rééducation et du handicap et de la performance motrice IRHPM permet au demandeur d'obtenir la reconnaissance de ses qualifications professionnelles lui conférant l'aptitude légale d'exercer au Québec la profession de physiothérapeute.

De nombreux professionnels originaires de tout le territoire français (Cadres de Santé, Directeurs d'IFMK, de MK libéraux...) et belges sont venus se perfectionner et acquérir de nouvelles compétences dans le cadre du Master 2 parcours-type IRHPM.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de collaborations, d'inscriptions et de mise en place des passerelles pour les étudiants préparant le diplôme d'Etat en Masso-Kinésithérapie de l'IFMK d'Amiens et le Master "Ingénierie de la Santé" dispensée au sein de l'Institut d'Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine d'Amiens .

Les étudiants qui ont validé la licence Sciences pour la Santé parallèlement à leur étude de masso-kinésithérapie peuvent poursuivre en Master et plus particulièrement dans le cadre de cette convention en Master Ingénierie de la Santé. L'entrée en Master est sélective. Ils doivent candidater pour leur entrée en Master 1.

Les étudiants de l'IFMK bénéficient d'enseignements de biologie, de physiologie appliquée, d'ergonomie, d'anglais, de biostatistiques et d'encadrement de travaux de recherche effectués par des Maîtres de Conférences et Professeurs des Universités de 2IS. Certaines des UE sont communes avec les étudiants scientifiques du Master Ingénierie de la Santé.

Les étudiants qui valident un Master peuvent ensuite poursuivre en Doctorat.

Article 2 : Mise en place du double cursus

Article 2-1 : Inscriptions

Les inscriptions parallèles en année de formation de Master seront effectuées en début d'année universitaire.

Deuxième cycle des études de MK	Master Ingénierie de la Santé
3 ^{ème} année	M1 IS
4 ^{ème} année	M2 IS

Les étudiants devront s'acquitter chaque année universitaire des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel, ainsi que de la contribution vie des étudiants et des campus (CROUS) pour bénéficier du présent dispositif.

Un étudiant qui effectuera sa deuxième année de master en 2 ans parallèlement à sa 4^{ème} année de formation DE MK sera exonéré des droits universitaires la seconde année d'inscription uniquement pour suivre son stage et présenter son mémoire.

L'étudiant peut choisir de s'inscrire en M2 du Master IS l'année suivant l'obtention de son DE MK. Il suspend alors son inscription universitaire l'année de sa 4^{ème} année de sa formation DE MK.

Article 2-2 : Candidatures

L'entrée en master est sélective et contingentée.

L'ensemble des étudiants possédant une licence peut postuler dans le master de leur choix selon les modalités de recrutement des filières concernées.

Les étudiants qui souhaitent obtenir le Master Ingénierie de la Santé de l'UPJV parallèlement à leur cursus de diplôme d'état en masso-kinésithérapie doivent candidater en Master 1. En Master 2^{ème} année ils pourront valider le parcours-type Ingénierie de la Rééducation, du Handicap et de la Performance Motrice (IRHPM). Si l'étudiant souhaite intégrer en M2 un autre parcours-type (MSSET ou EMOIS), le jury peut lui demander de compléter sa formation et de valider des UE spécifiques à cette orientation. Son inscription sera également conditionnée au nombre de places disponible.

Article 2-3 : Modalités de validation du Master Ingénierie de la Santé

Procédure :

Un jury composé d'enseignants du Master et d'enseignants de l'IFMK est arrêté conjointement en début d'année universitaire.

- Validation du Master 1 :

Les compétences et connaissances développées et acquises permettent d'établir des équivalences entre la troisième année des études préparant au Diplôme d'Etat de Masso-kinésithérapeute et la première année du Master Ingénierie de la santé.

Dans le cadre de la convention, les étudiants préparant la 3^{ème} année de la formation DE de MK (CHU-Amiens) valident les compétences de la 1^{ère} année de Master IS par équivalence au regard des MCC de l'année correspondante du DE MK.

Chaque fin d'année le jury se réunit et établit la liste des étudiants avec les crédits ECTS acquis.

- Validation du Master 2 (voir annexe) :

Dans le cadre du Master 2, en plus de leur 4^{ème} année de formation de MK et de la validation du DE MK, l'étudiant devra suivre et valider les UE suivantes :

- **UE Anglais (3 ECTS)**
- **UE Méthodologie de recherche-Présentation du projet de recherche (3 ECTS)**
- **UE Expertise clinique dans le champ musculo-squelettique 1 et 2 (6 ECTS)**
- **Stage + mémoire de M2 (30 ECTS)**

Des précisions sont apportées en annexe sur les objectifs et contenu des UE du Master IS à valider (Modalités de mise en œuvre pédagogiques du Master 2).

Article 2-4 : Poursuite d'études

Si l'étudiant souhaite intégrer un parcours type du Master Ingénierie de la Santé, le jury peut lui demander de compléter sa formation et valider des UE spécifiques à ce parcours.

Article 2-5 : Réorientation

En cas de défaillance en 3^{ème} année de formation DE MK et un abandon de poursuite dans le DE, le jury pourra alors déterminer les compétences et le nombre d'ECTS acquis.

Ce seront les modalités de contrôle des connaissances du Master qui seront appliquées.

Article 2-6 : Calendrier

L'intégration et inscription en master doit se faire durant les périodes d'ouverture des inscriptions selon le calendrier universitaire adopté chaque année.

Article 3 : Mutualisation des ressources et charges d'enseignement

Les enseignants chercheurs de l'UPJV participent aux enseignements préparant au diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapeute. Ces enseignements sont inscrits dans leur fiche de service au titre de la convention. Elles donnent lieu à une facturation sur la base du tarif du cours magistral en vigueur au moment de la réalisation des heures auquel s'ajoute la part patronale de la retraite additionnelle de la Fonction Publique. Les montants

des à l'Université pour la réalisation des enseignements sont l'objet d'une facturation par l'UPJV à l'IFMK (CHU-Amiens). Chaque fin d'année, un état réel détaillé des interventions assurées par les universitaires et des coûts induits est validé par les deux structures (CHU-IFMK et UPJV-2IS-UFR de Médecine). Si des interventions sont réalisées par les formateurs de l'IFMK, un solde est opéré entre les opérations croisées UPJV-CHU

Annexes : Modalités de mise en œuvre pédagogiques du Master 2

Correspondance des compétences Master Ingénierie de la Santé - DE MK

Modalités de mise en œuvre pédagogiques du Master 2

Pour valider le M2, les étudiants devront valider en plus de leur DE MK (4^{ème} année de formation à l'IFMK) :

- **UE Anglais (3 ECTS) :**
 - o 2 ECTS prévus dans l'UE26.K4
 - o et 1ECTS supplémentaire sous la forme de la présentation en Anglais de leur projet de mémoire (UE Méthodologie de Recherche-Présentation du projet de recherche ou professionnel). Ils bénéficieront des recommandations et d'un accompagnement de l'enseignant d'anglais.
- **UE Méthodologie de recherche-Présentation du projet de recherche (3 ECTS) :**
 - o Validé dans le cadre de l'UE27.S7 (méthodologie 3ECTS) et de l'UE28.S7 (présentation pré-projet mémoire 3ECTS) à l'IFMK. Dans le cadre du projet de Master IS, l'étudiant devra élargir sa présentation en intégrant l'état de l'art du domaine et une présentation bibliographique de niveau Master. Il précisera également les enjeux scientifiques, techniques et/ou sociétal (économique et santé publique) de son projet de mémoire de Master IS. Celui-ci pourra porter sur une conduite de projet, une étude et/ou un protocole de recherche. Le jury sera particulièrement vigilant sur la rigueur et la méthodologie de la démarche proposée.
- **UE Expertise clinique dans le champ musculo-squelettique 1 et 2 (6 ECTS) :** UE dont l'objectif est d'acquérir une expertise diagnostique dans le champ musculo-squelettique afin de définir une prise en charge selon un modèle réflexif (raisonnement clinique, clinimétrie), en utilisant les données de la littérature et notamment la démarche Evidence-Based Practice. Un accent particulier sera porté sur les nouvelles prise en charge (actives, patient-centrées, hand-on/hand-off...)
- *Remarque : selon son projet, l'étudiant pourra suivre et valider un parcours individualisé et 2 autres UE du Master IS. Celles-ci feront l'objet d'une inscription pédagogique après validation par l'équipe pédagogique du Master.*
- **Stage + mémoire de M2 (30 ECTS) :**
 - Dans le cadre du Master, l'étudiant devra effectuer un stage d'une durée minimale de **5 mois** remplissant les conditions précisées dans la fiche UE Stage du Master IS et s'inscrivant dans la démarche développée dans l'UE Méthodologie de Recherche-Présentation du projet.
 - Celui-ci pourra s'effectuer dans le prolongement du stage de clinicat de K4 d'une durée de 3 mois et intégrer la problématique développée.

Correspondance des compétences Master Ingénierie de la Santé- DE MK

Le Master IS et la formation DE MK (3^{ème} et 4^{ème} année) proposent un socle de connaissances et compétences communes en physiologie et physiopathologie Humaines appliquées en intégrant les enjeux de santé publique et la connaissance du milieu professionnel. Un accent particulier est développé sur la démarche de prévention.

Dans le cadre du Master IS, ses enseignements sont orientés vers la mobilisation de ces concepts pour analyser une problématique Santé dans un cadre scientifique, technologique et démarche projet. La formation DE MK est-elle orientée vers la mobilisation de ces concepts à des fins cliniques de prise en charge du patient (rééducation-réadaptation).

Les 2 filières permettent l'acquisition d'un haut niveau de professionnalisation et une formation à et par la recherche permettant une poursuite en Doctorat.

Compétences	Master IS	DE MK
Compétences disciplinaires		
Physiopathologie Humaine Connaître les processus pathologiques En intégrant les dimensions Epidémiologie et prévention Savoir identifier, rechercher et exploiter les connaissances sur les facteurs de prévalence, mécanismes pathologiques pour déterminer une stratégie d'étude, de recherche scientifique, de prise en charge thérapeutique et/ou de prévention	18 ECTS Grandes pathologies chroniques (3) Physio-pathologie et évaluation de la motricité et analyse biomécanique (3) Pathologies de l'appareil locomoteur (3) Régulations et dysrégulations des fonctions cardiovasculaire et respiratoire (3) Outils d'analyse de la déficience (3) Pathologies chroniques, vieillissement et APAs (3) Neurosciences du mouvement et fonctions cognitives (3)	18 ECTS UE 15 Sémiologie et physiopathologie dans les champs : musculo-squelettique (7), neuromusculaire (5), respiratoire et cardio-vasculaire (6)
	6 ECTS Ergonomie et prévention des TMS (3) Psychophysiologie, facteurs psychosociaux, et travail (3)	6 ECTS UE 16 Sémiologie et physiopathologie spécifique
Compétences pré-professionnelles		
Méthodologie d'intervention Connaître et savoir utiliser de façon pertinente les modèles et concepts actuels appliqués à la démarche ergonomique, de prévention, santé publique ou de la rééducation /réadaptation	9 ECTS Méthodologie de l'intervention en santé-prévention (3) Méthodologie de résolutions de problèmes (3) Prévention, éducation pour la santé et éducation thérapeutique (3)	9 ECTS UE 22. Théories, modèles, méthodes et outils en rééducation /réadaptation (4) UE 24 Intervention du kinésithérapeute en Santé publique (5)
Projet appliqué Mise en application des connaissances et compétences acquises	6 ECTS Projet tuteurés et travaux encadré – période de professionnalisation	4 ECTS UE 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle
Appréhender les différentes étapes de la gestion de projet. Concrétiser une initiative innovante et se préparer à être un acteur de projet efficace. Approfondir ou enrichir sa formation	3 ECTS Management d'entreprise et conduite de projet	6 ECTS UE 31 - Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant
Méthodologie de recherche Se former à et par la démarche scientifique pour développer une pensée et une pratique réflexive : Comprendre la science et son fonctionnement, les caractéristiques générales de la démarche scientifique Problématiser une situation pour aboutir à une question de recherche ou d'étude claire, pertinente et expérimentable. Etablir et mettre en œuvre un plan expérimental permettant de traiter la question ou l'hypothèse de recherche Interpréter et discuter les résultats de la recherche effectuée, en insistant notamment sur les critères de validité interne, externe et la pertinence de la recherche effectuée	3 ECTS Méthodologie de Recherche-Présentation du projet de recherche ou professionnel	4 ECTS UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche
Stage et production d'un mémoire et soutenance orale S'initier à la conduite de projet et/ou à la production scientifique en réalisant un travail personnel à partir des savoirs disciplinaires et des savoir-faire associés enseignés au cours de la formation. Développer l'esprit scientifique pour le transférer dans son raisonnement professionnel et ses pratiques Expérimenter la mise en œuvre d'un projet de recherche Rédiger et soutenir le mémoire Développer la réflexivité	30 ECTS Stage : Projet Etude-Recherche	32 ECTS UE 30 Formation à la pratique en masso-kinésithérapie (24) Mémoire (8)

Compétences	Master IS	DE MK
Compétences Transversales		
Anglais Présentation de travaux, de la méthodologie de projet et/ou recherche, du mémoire en anglais	9 ECTS Anglais	9 ECTS UE 9 Langue anglaise professionnelle
Droit, législation, Entreprise Droits des patients (généralités) Secret professionnel Dossier médical, accès au dossier Les grands principes du droit, la législation professionnelle, les divers régimes de responsabilité, les principaux codes intéressant le domaine de la santé L'organisation de la protection sociale et de l'assurance maladie La déontologie professionnelle et le droit	6 ECTS Droit du patient et des usagers Droit de la recherche	6 ECTS UE 14 Droit, législation et gestion
Méthodologie et Biostatistiques démarche statistique : protocoles, échantillons, statistiques descriptives tests d'hypothèses comparaison 1 proportion, 1 moyenne ou plusieurs moyennes (tests t, analyses de variance), régression, tests du CHI-2, tests non paramétriques savoir : choisir un test statistique, en comprendre les conditions d'utilisation et de validité, interpréter les résultats du test être capable de : monter un protocole de recherche être capable d'adopter une démarche esprit critique (critiquer un protocole de recherche, savoir si un protocole / une étude permet d'accorder de la confiance aux résultats obtenus...), rigueur (nécessaire au montage du protocole et à sa réalisation, à son interprétation), .	3 ECTS Biostatistiques	3 ECTS Biostatistiques
Concevoir et mettre en œuvre un examen clinique kinésithérapique approprié, dans le contexte du champ ; Analyser les résultats de l'examen clinique ; Concevoir le traitement kinésithérapique approprié ; Planifier, mettre en œuvre, adapter et évaluer l'intervention kinésithérapique.	6 ECTS Pathologie et techniques de réentraînement à l'effort en réadaptation (3) Neurosciences du mouvement et rééducation (cognitivo-motrice) (3)	17 ECTS UE 19, 20 et 21 : Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs musculo-squelettique (7), neuromusculaire (5), respiratoire ou cardio-vasculaire (5)
Compétences spécifiques		
Acquisition et perfectionnement des compétences cœur de métier. Par l'intégration de savoirs théoriques, pratiques ou expérimentiels au cours du second cycle, et par le perfectionnement de ceux acquis au premier cycle, cette UE permet à l'étudiant d'acquérir et de perfectionner les compétences qui concourent à l'élaboration du traitement et à la conduite d'intervention dans l'ensemble des champs de la kinésithérapie.		8 ECTS UE 23 Interventions spécifiques en kinésithérapie
		4 ECTS UE 25 Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention
	Qualité et gestion des risques en santé (3) Communication et ingénierie de formation (3)	

ANNEXE N° 6

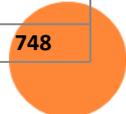
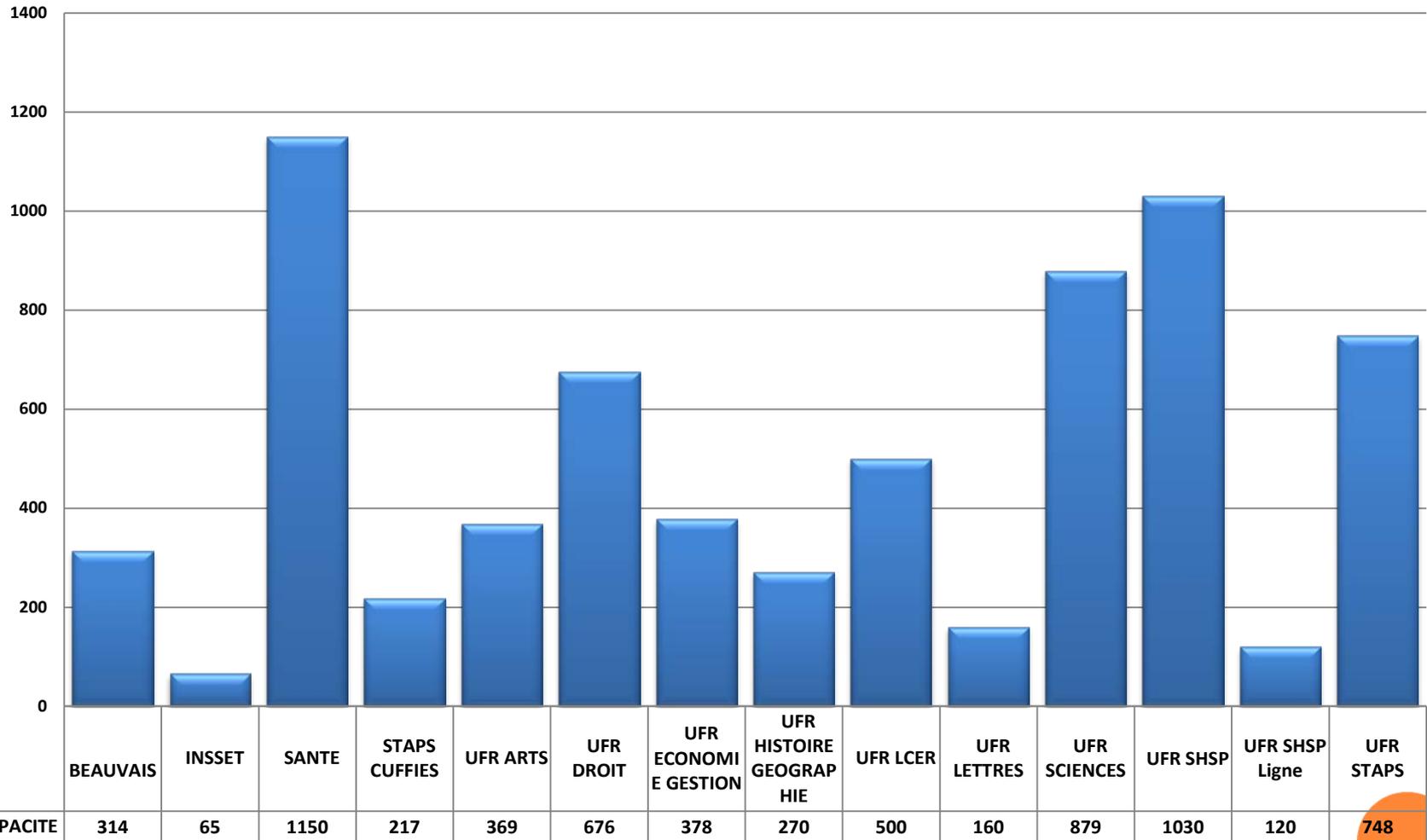
PARCOURSUP ET INSCRIPTIONS

Septembre 2018 maj 24/09

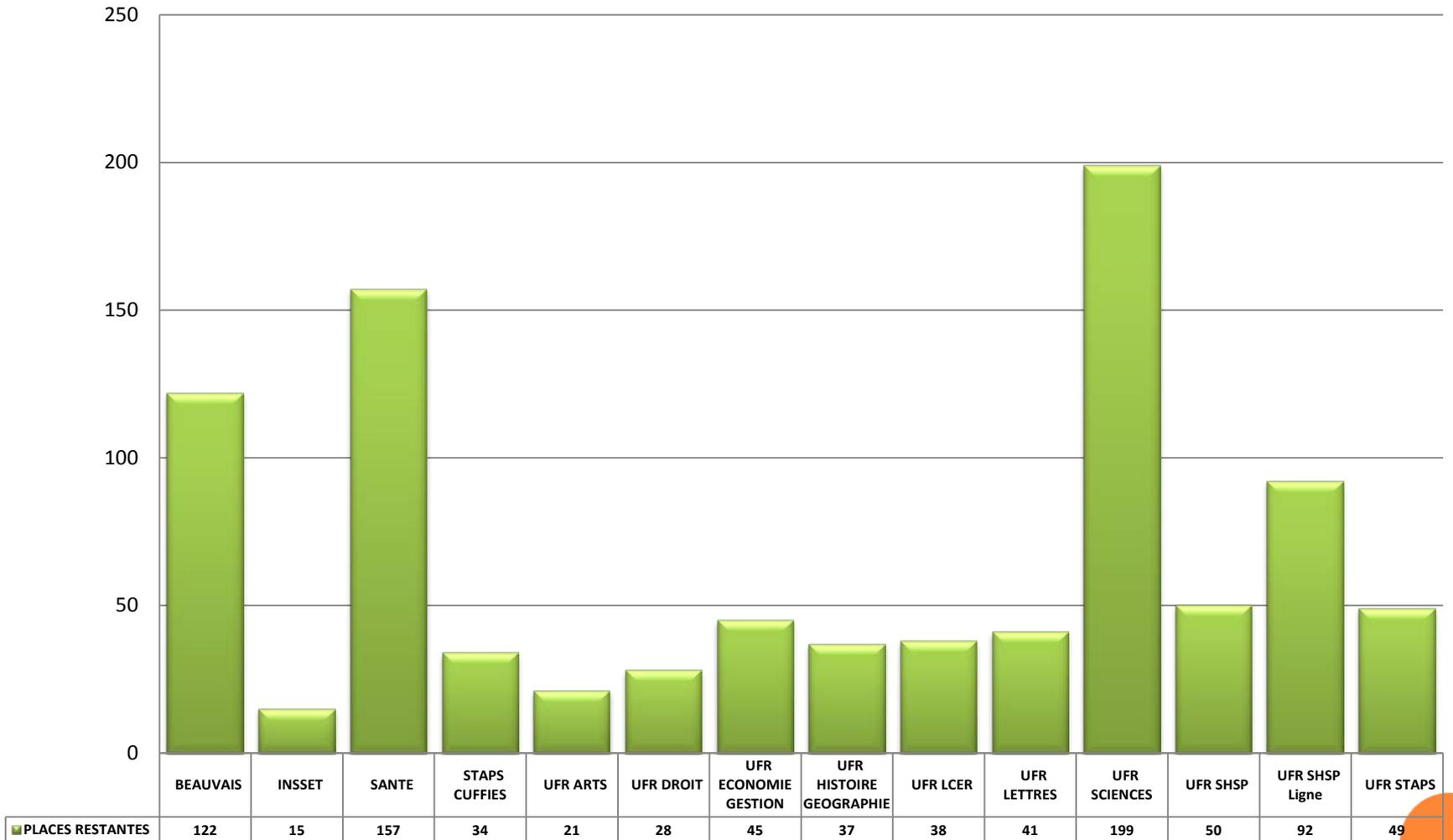
- Au 24/09/2018
 - 23 000 inscrits
 - 6 026 nouveaux bacheliers
 - (5921 en juin 2018)
- Inscriptions jusqu'au 28 septembre 2018
 - 15 jours de moins par rapport a 2017



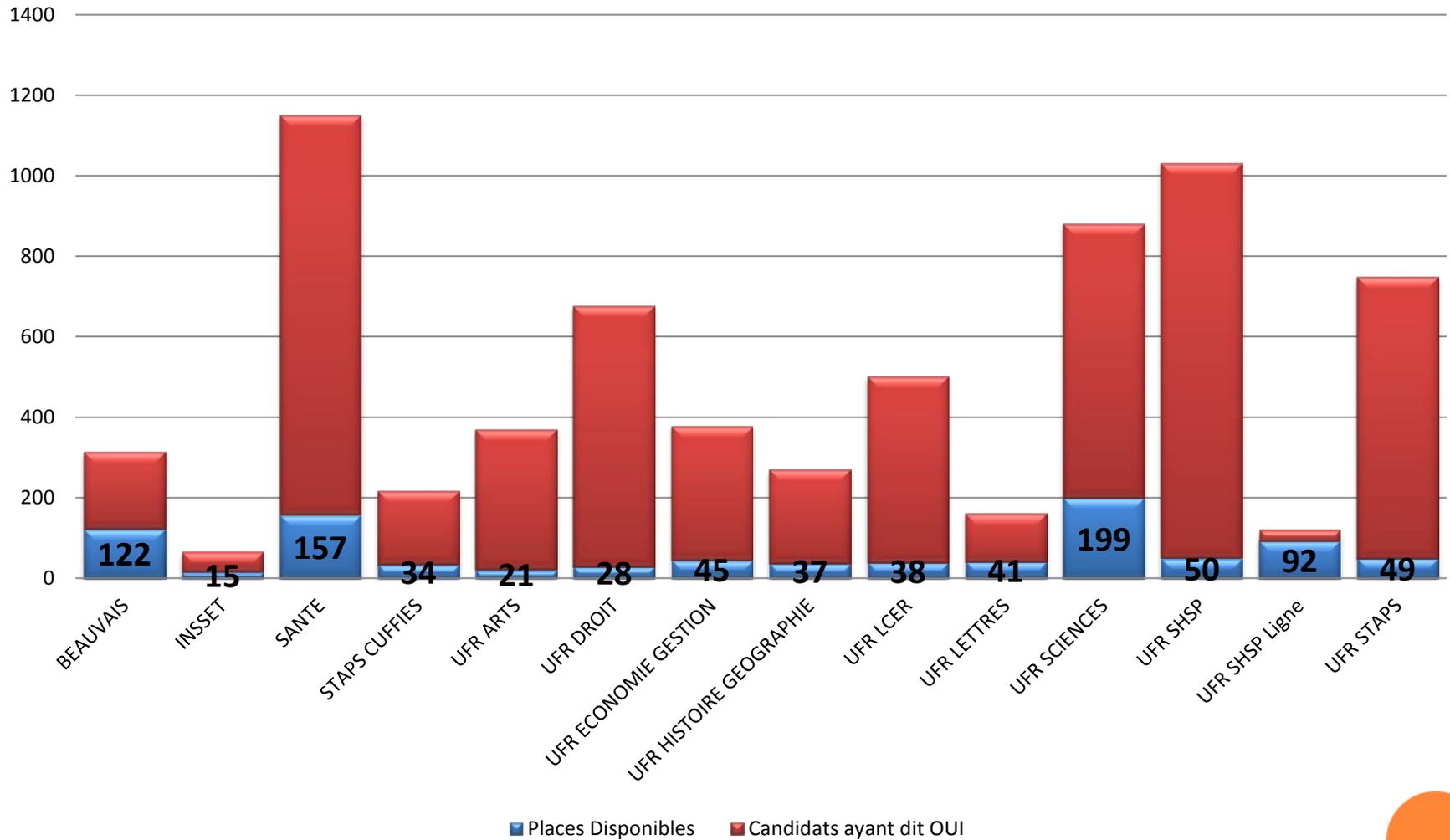
PARCOURSUP – LICENCES CAPACITES



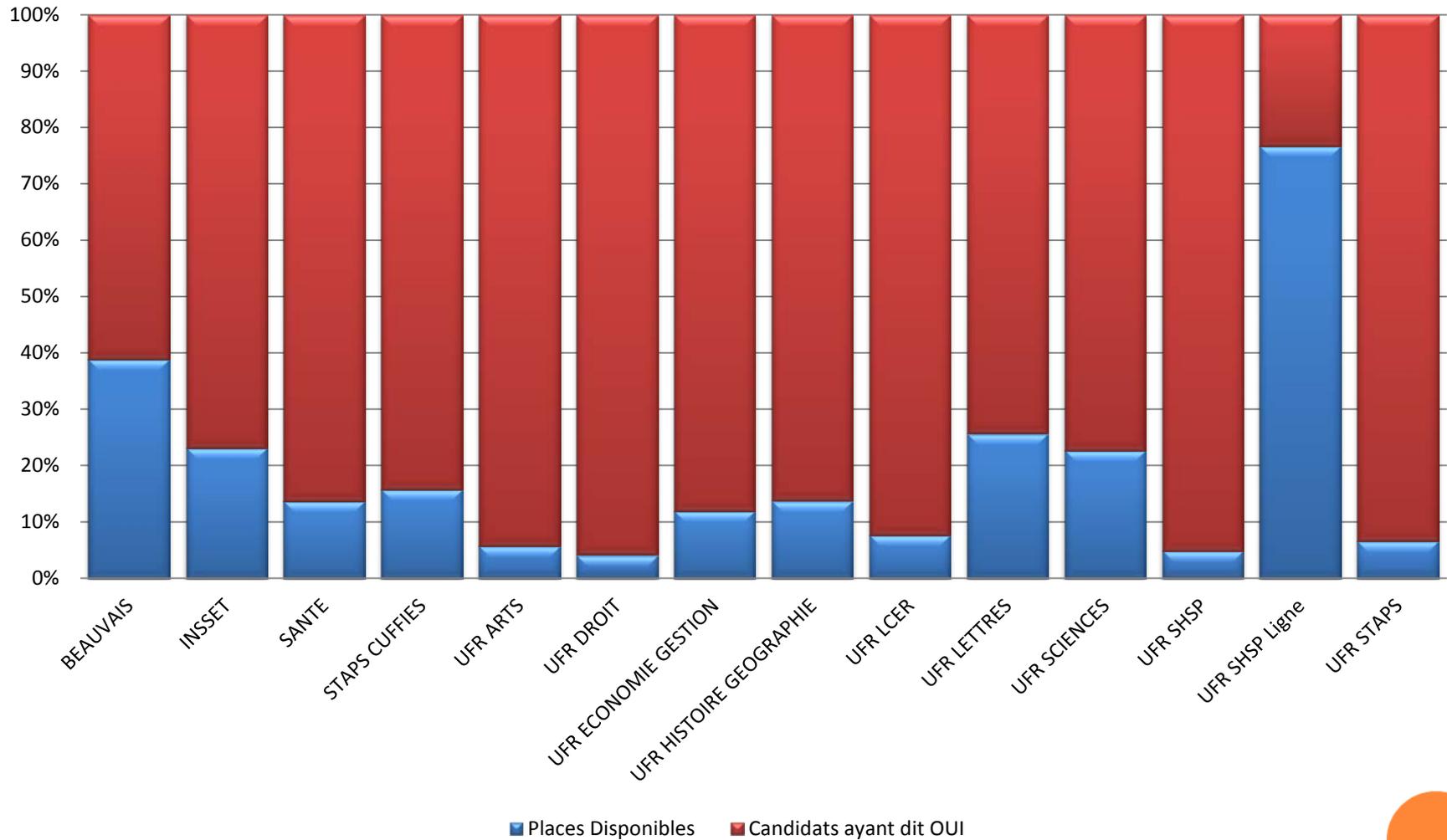
PARCOURSUP - LICENCES - PLACES RESTANTES



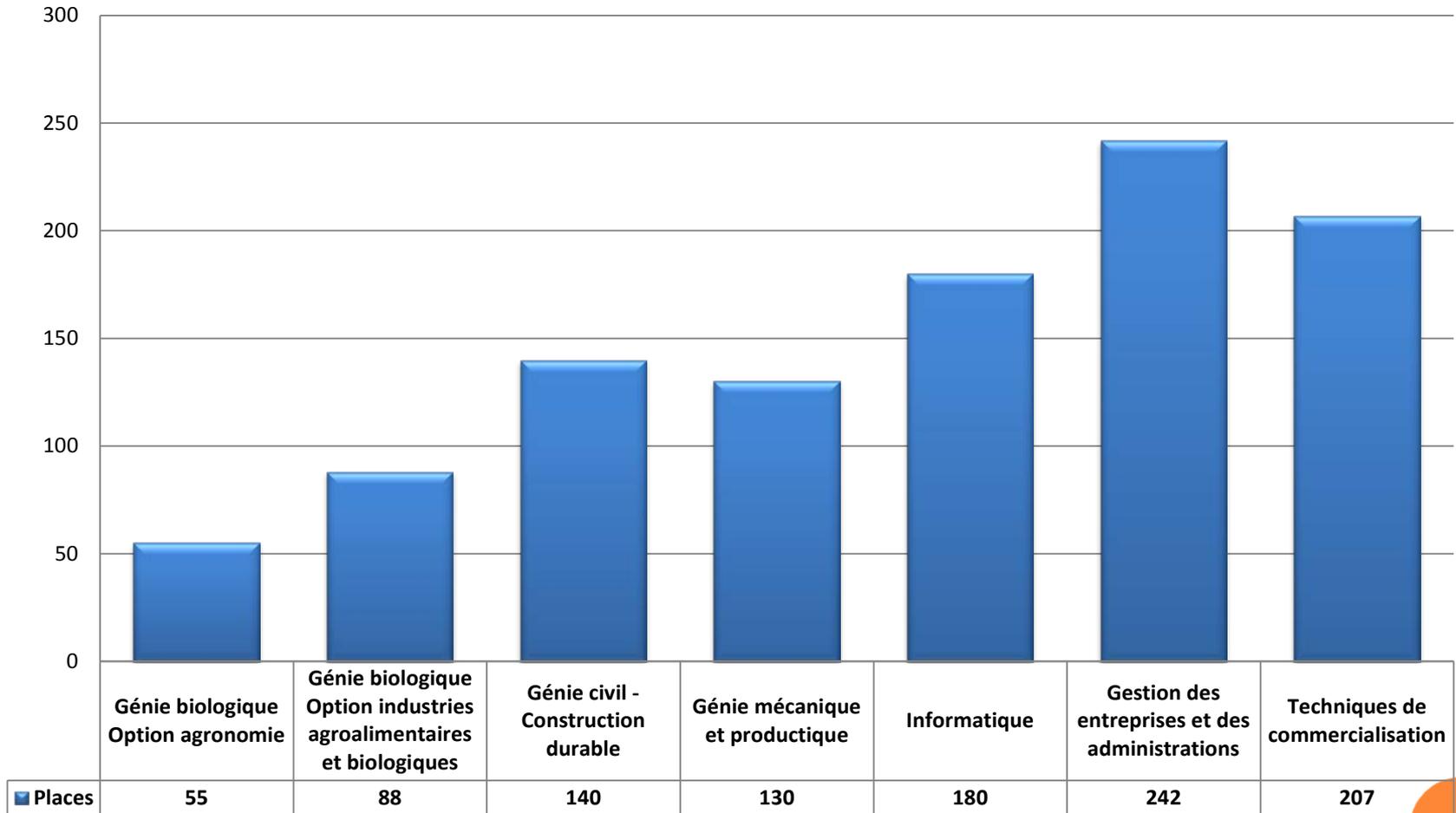
PARCOURSUP - LICENCES - CAPACITES / PLACES DISPONIBLES



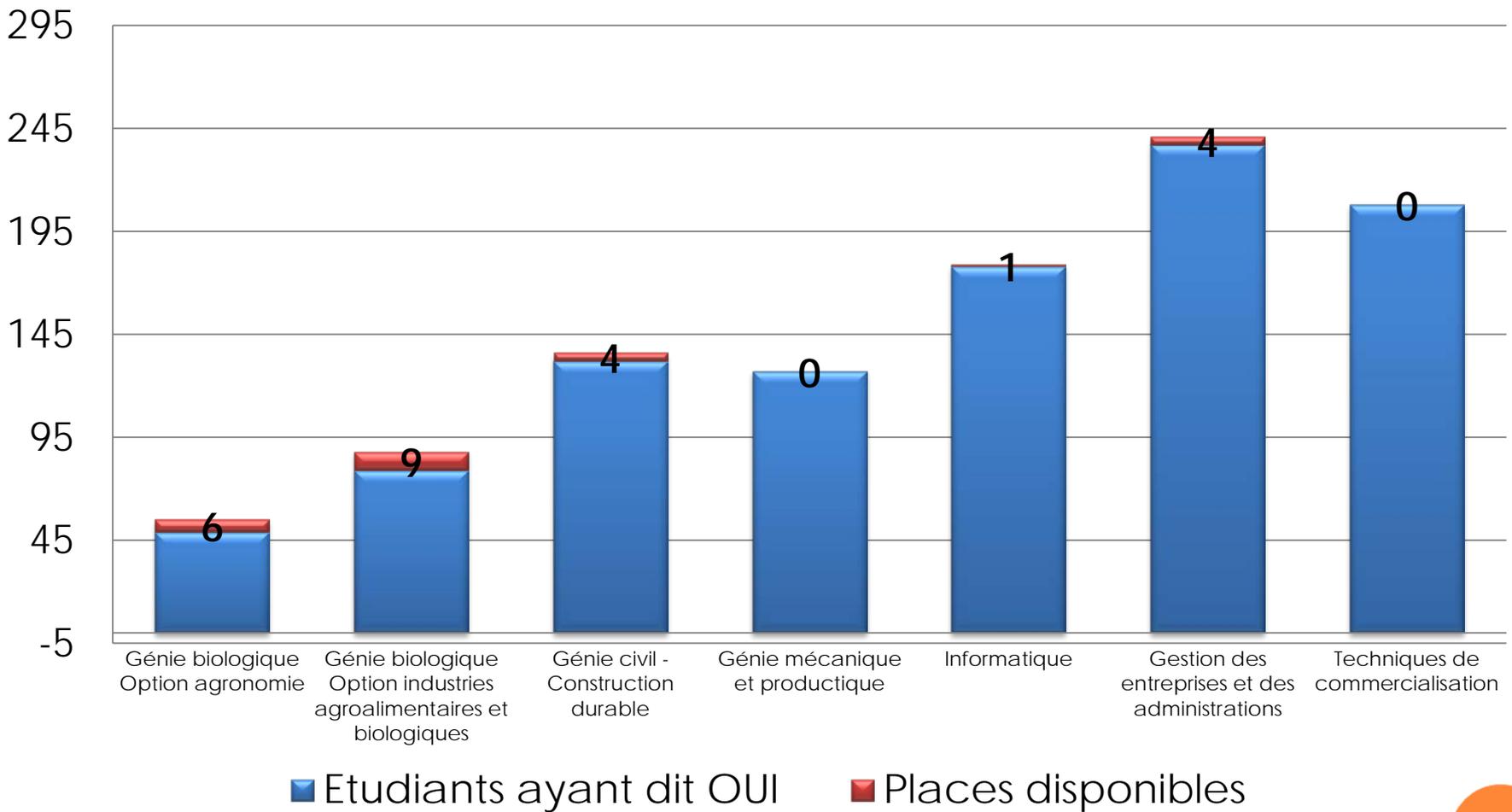
PARCOURSUP - LICENCES - CAPACITES / PLACES DISPONIBLES



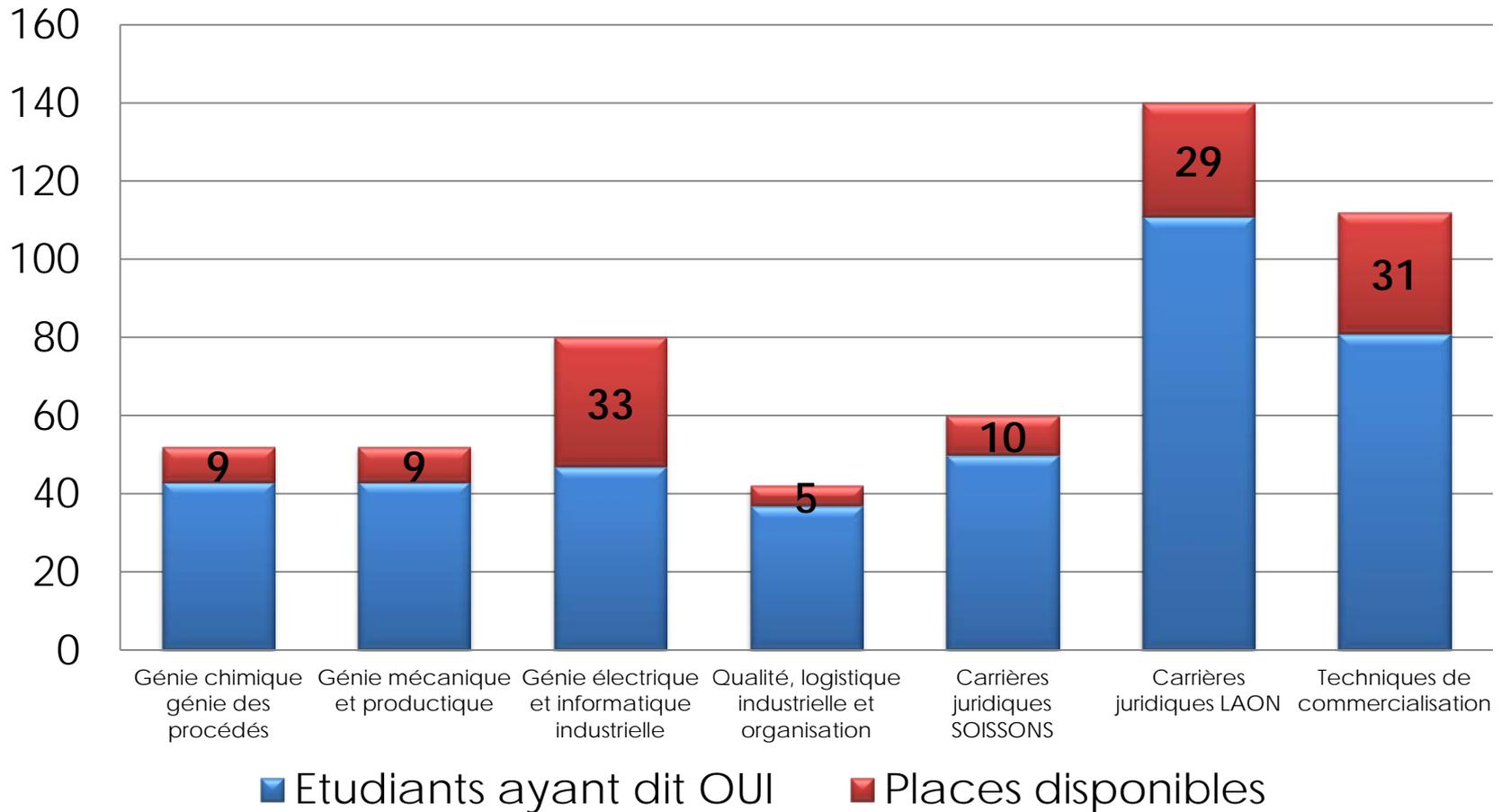
Parcoursup - IUT AMIENS CAPACITE



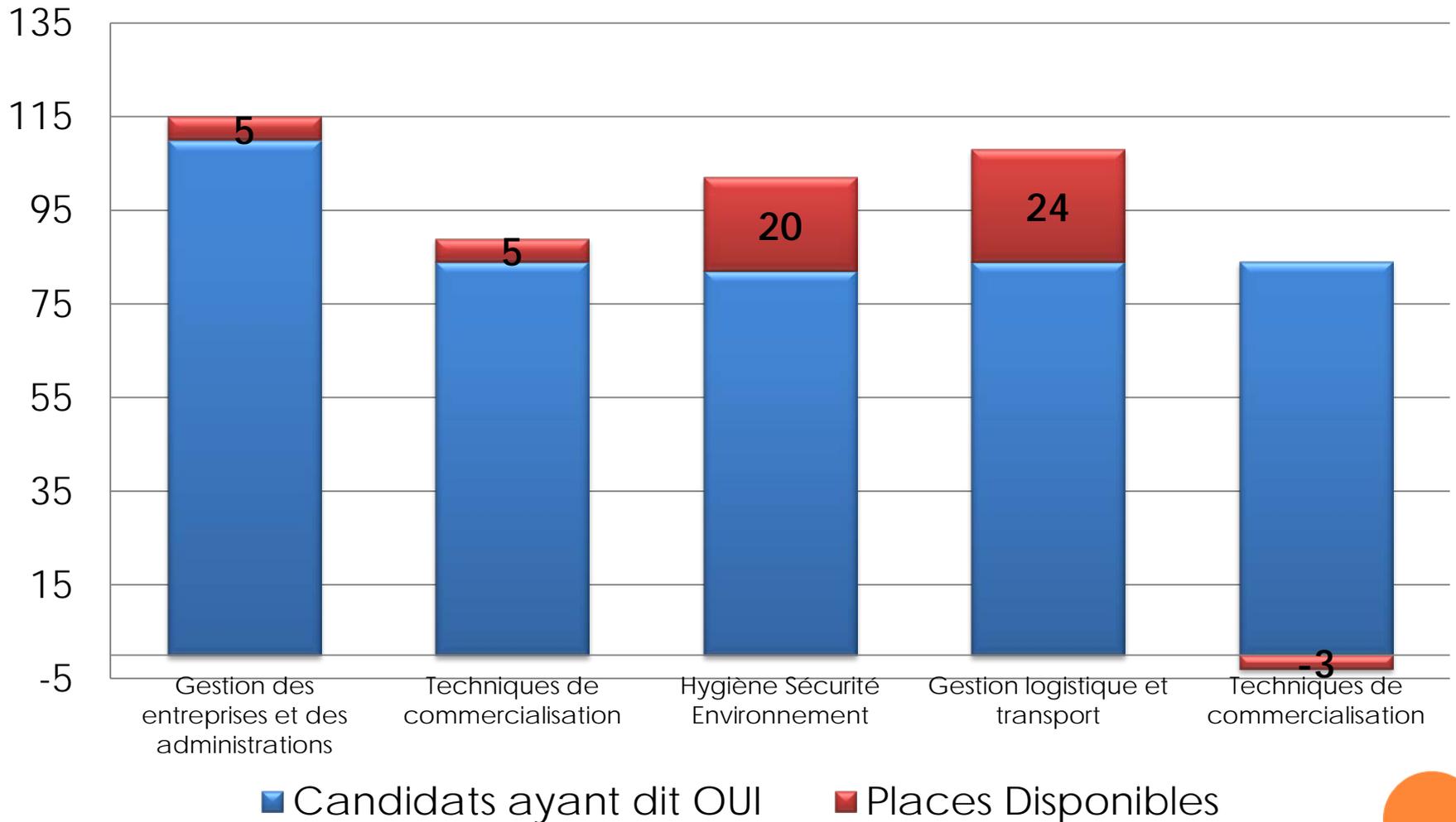
Parcoursup IUT AMIENS PLACES DISPONIBLES



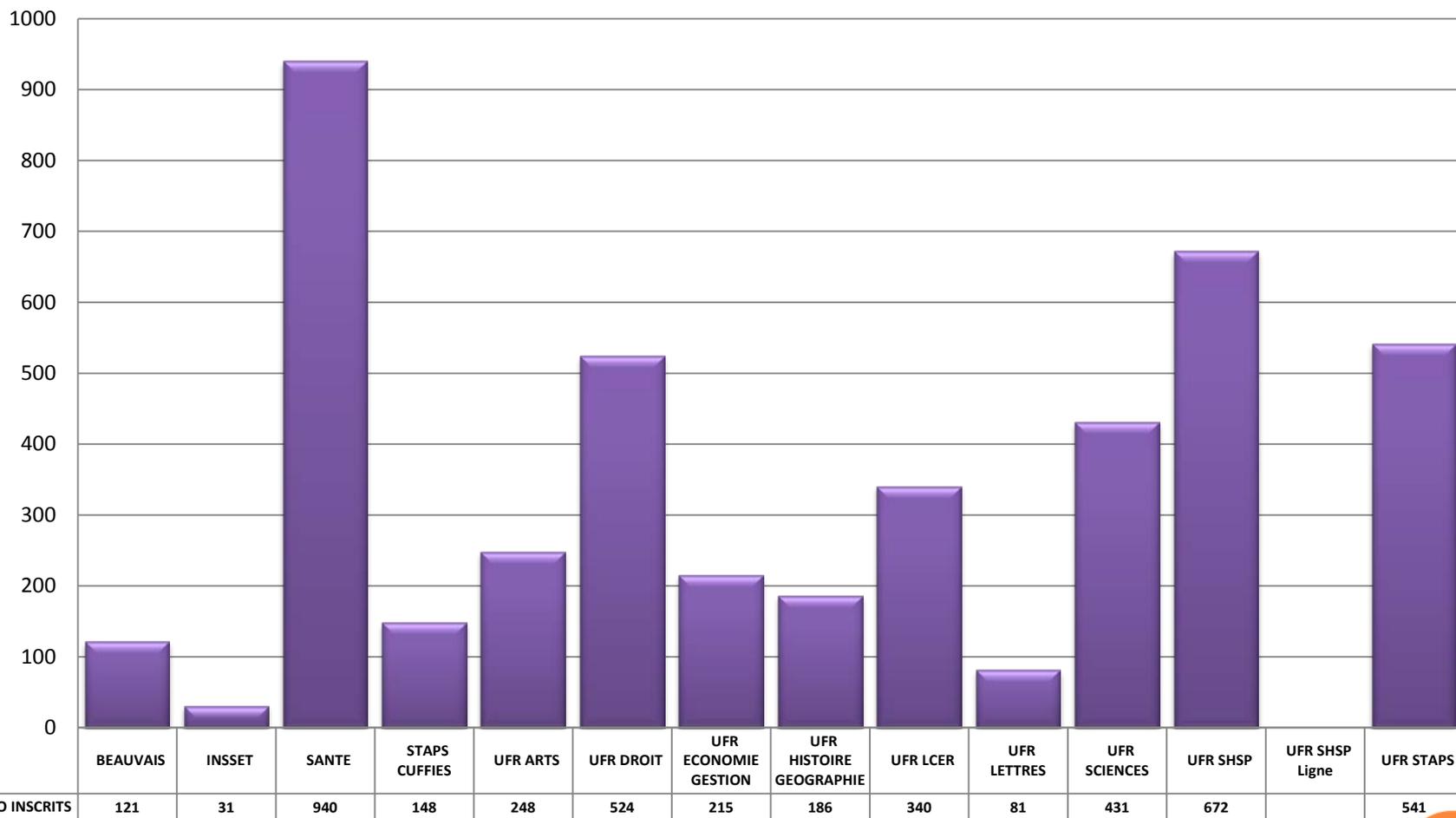
Parcoursup IUT AISNE PLACES DISPONIBLES



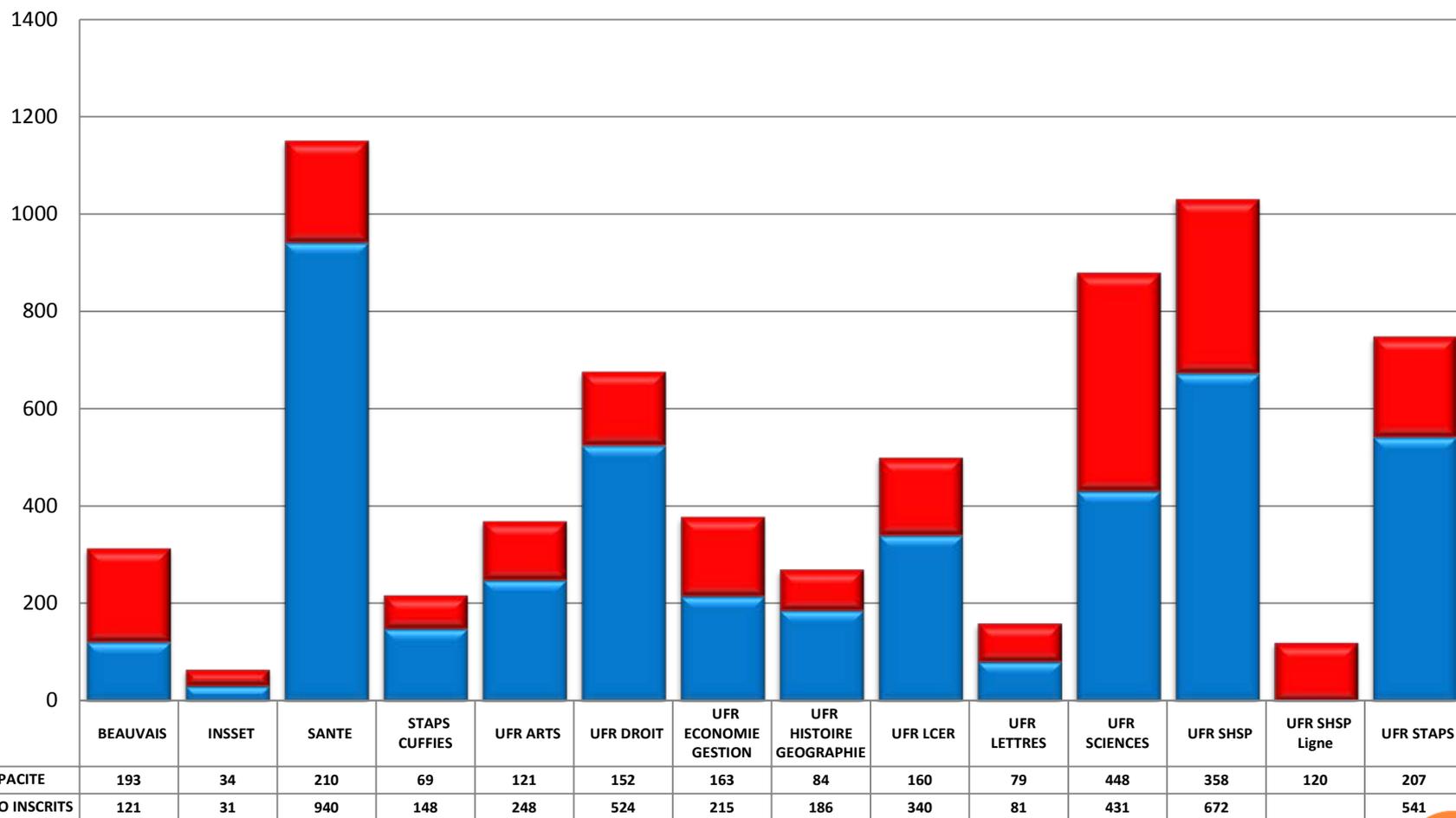
Parcoursup IUT OISE PLACES DISPONIBLES



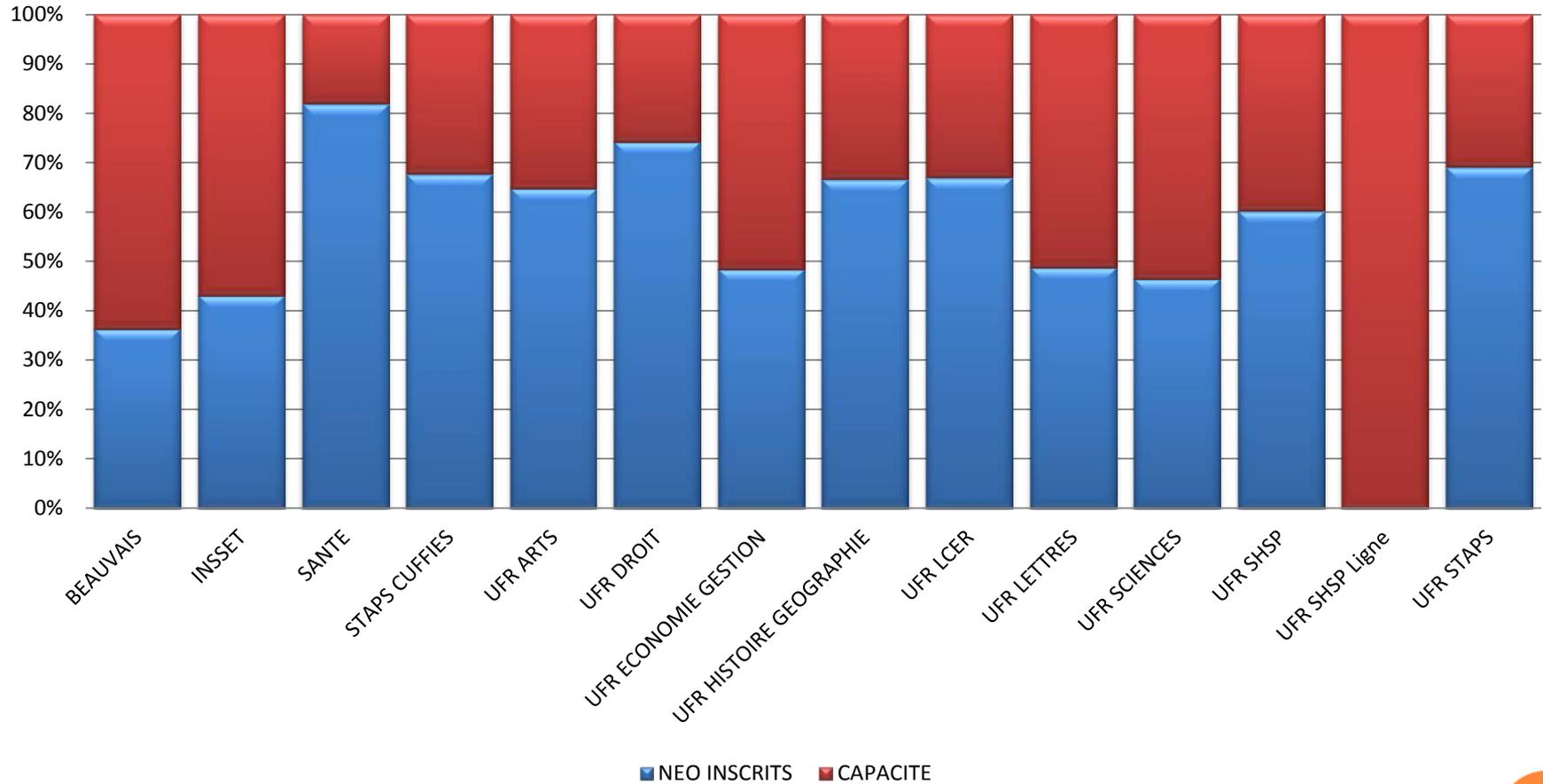
BACHELIERS INSCRITS au 24 09 2018



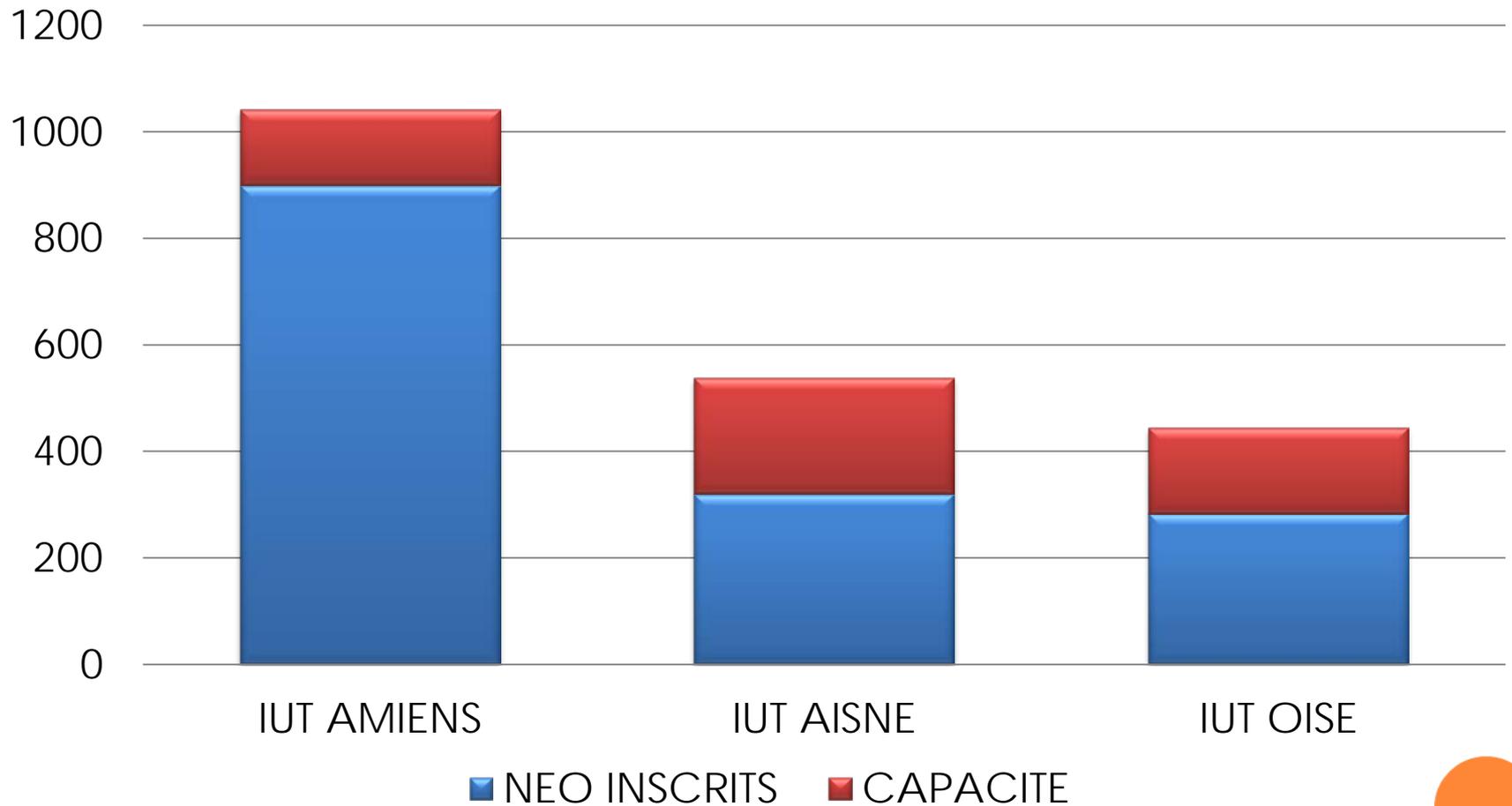
BACHELIERS INSCRITS au 24 09 2018



BACHELIERS INSCRITS



BACHELIERS INSCRITS



- Deux périodes
 - Période principale
 - 22 mai au 26 juin
 - Période complémentaire
 - 26 juin 21 septembre
- Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur
 - Pour ceux qui n'ont pas de réponse positive
 - Pour ceux qui n'ont pas fait de vœux
 - Se manifester avant le **21 juillet 2018**

- *Message de la DGESIP:*

- *Aucune demande de dérogation n'est acceptée conformément à l'article D. 612-1-2., le calendrier de la procédure nationale de préinscription précise les dates d'ouverture et de clôture des phases principale et complémentaire ainsi que les dates et échéances opposables aux candidats.*
- *Conformément à l'article 7-1, les candidats n'ayant pas participé à la phase principale et qui souhaitent formuler des vœux en phase complémentaire pouvaient s'y inscrire jusqu'au 21 juillet 2018 inclus au plus tard. Passé ce délai, ils ne peuvent plus créer de dossier ni se porter candidat au titre de la rentrée universitaire 2018.*

- Que faire pour ceux qui ne se sont pas manifestés au 21 juillet 2018?
 - Différence entre étudiants UPJV et les autres
 - Faire le point des places disponibles au 21 septembre 2018
 - Quelle communication?

- Fin des chaînes physiques pour les primo-arrivants.
 - Processus trop long
 - Des étudiants en réinscription sur les chaînes physiques
- Politique de communication.
 - Pas vraiment la main sur Parcoursup
 - Gestion des réorientés UPJV
 - Former les composantes
- Intérêt de classer les demandes?
- Voir avec le nouveau Parcoursup?